

# RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE

## ZAC 3 TECHNOLAC

LA MOTTE-SERVOLEX

17 JUIN-19 JUILLET 2024

### Table des matières

<b>1-Savoie Technolac, reconversion réussie d'une base aérienne devenue vitrine de l'innovation technologique.....</b>	<b>3</b>
11- <i>des enjeux de mobilité identifiés</i> .....	3
12- <i>une qualité paysagère et environnementale reconnue</i> .....	4
13- <i>un dialogue avec le monde agricole en marge du projet</i> .....	4
<b>2-La ZAC 3, dernier maillon d'une opération d'aménagement lancée il y a 37 ans .....</b>	<b>5</b>
21- <i>la procédure d'aménagement de la ZAC 3 a été engagée il y a 13 ans</i> .....	5
211- <i>une procédure en trois étapes</i> .....	5
212- <i>une évolution substantielle du projet</i> .....	6
22- <i>évolution de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole</i> .....	7
221- <i>une étude agricole versée au dossier d'enquête publique</i> .....	8
222- <i>il manque deux chapitres à l'étude préalable agricole et mesures de compensation collective agricole.</i> .....	8
23- <i>le public a été consulté selon différentes modalités depuis 2012</i> .....	9
231- <i>une mission prospective en parallèle de la concertation réglementaire</i> .....	9
232- <i>et une mobilisation qui s'organise pour un projet alternatif</i> .....	9
24- <i>en 12 ans, la question agricole et l'autonomie alimentaire est devenue centrale dans les discussions autour du projet de ZAC</i> .....	10
241- <i>ce dialogue aboutit à une proposition de prise en compte de l'activité agricole dans le projet d'aménagement</i> .....	10
<b>3-Le cadre juridique .....</b>	<b>11</b>
31- <i>une enquête unique pour deux procédures</i> .....	11
311- <i>la déclaration d'utilité publique (DUP)</i> .....	11
312- <i>la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MEDCU) du PLUi-HD</i> .....	11
32- <i>les textes régissant l'enquête publique</i> .....	12
321- <i>Code de l'environnement</i> :.....	12
322- <i>Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</i> : .....	12
323- <i>Code de l'urbanisme</i> : .....	12
324- <i>Code rural et la pêche maritime</i> .....	12
33- <i>composition du dossier mis à l'enquête publique</i> .....	12
<b>4-Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>13</b>
41- <i>désignation de la commissaire enquêteur</i> .....	13
42- <i>les pièces complémentaires ajoutées au dossier</i> .....	14
421- <i>avant l'ouverture de l'enquête publique</i> .....	14

422-pendant l'enquête publique : .....	14
43-rencontre avec le porteur de projet : .....	15
44-rencontre avec le service pôle expropriation de la préfecture, Autorité organisatrice de l'enquête .	16
45-la publicité de l'enquête publique .....	16
46-la tenue des permanences.....	17
47-rencontres avec les interlocuteurs .....	18
471-un projet complexe qui nécessite de multiplier les points de vue.....	18
472-les interlocuteurs rencontrés.....	18
48-les modalités de la clôture de l'enquête publique .....	19
49-la remise du procès-verbal de synthèse.....	19
491-demande de délai pour la remise du rapport .....	19
<b>5-Synthèse avis AE, Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet .....</b>	<b>20</b>
51-avis Mission Régionale Autorité environnementale (AE) du 23 janvier 2024 .....	20
52-Conseil départemental-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023.....	20
53-Grand Lac-délibération du 09 juillet 2024.....	20
54-Grand Chambéry-délibération du 21 décembre 2023 .....	21
55-Commune Le Bourget-du-lac-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023, délibération du 13 décembre 2023.....	21
56-Commune de Viviers-du-lac-délibération du 11 décembre 2023.....	21
57-Métropole Savoie-réunion d'examen conjointe du 3 novembre 2023 et avis du 20 décembre 23 .....	21
58-Chambre d'agriculture-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023 et contribution n° 227 du 03 juillet 2024 sur registre dématérialisé.....	22
59-Chambre de commerce et d'industrie-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023.....	22
<b>6-Observations, questions, réponses du MO et commentaires commissaire enquêtrice .....</b>	<b>23</b>
61-Statistiques de la participation du public .....	23
62-synthèse des avis du public .....	24
63-les questions du public, réponses MO, commentaires CE .....	29
64-questions des propriétaires visés par l'expropriation, commentaires CE .....	48
65-questions de la commissaire enquêtrice, réponse MO, commentaire CE .....	49

Commissaire enquêtrice : Nathalie Grynszpan

## 1-Savoie Technolac, reconversion réussie d'une base aérienne devenue vitrine de l'innovation technologique

Savoie Technolac, implanté sur la rive sud du lac du Bourget, entre Aix-les-Bains et Chambéry, est un Parc technologique qui s'est développé à partir de 1987 initialement sur 63 hectares de terrains cédés par l'État lors de la fermeture d'une base militaire.

L'Université de Savoie (UDS) a implanté de son côté, à partir de 1986, sur 12 hectares un 2<sup>ème</sup> campus (distant d'une dizaine de km de celui de Chambéry) avec une orientation scientifique et technologique.

Le Parc rassemble aujourd'hui sur un même site des établissements de formation, d'enseignements supérieurs (dont l'UDS devenue Université de Savoie-Mont-Blanc), de recherche et des entreprises dont une partie dans le domaine de l'énergie et de l'innovation. Au total, 250 entreprises, 4000 emplois, 1 000 chercheurs et 5 000 étudiants composent la totalité de Savoie Technolac.

Le site accueille depuis son ouverture en 1987, le centre d'ingénierie hydraulique d'EDF qui donnera l'orientation « énergies » au technopôle.

Cette orientation est confirmée et renforcée à partir de 2006 avec la création de l'Institut national de l'énergie solaire (INES), portée par les collectivités territoriales. L'INES regroupe les équipes du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'Université de Savoie Mont Blanc (USMB) et assure au technopôle une notoriété internationale.

Savoie Technolac est membre de Tenerrdis, Pôle de compétitivité de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 2005 à Grenoble.

### 11-des enjeux de mobilité identifiés

Le Parc technologique est identifié par le SCoT de Métropole Savoie (2005, révisé 2020) comme un pôle préférentiel de développement économique (1<sup>er</sup> en superficie en Savoie), spécialisé sur la filière énergies et réseaux et comme pôle d'intermodalité principal.

À l'est, le Parc est limitrophe de l'aéroport Chambéry-Savoie-Mont-Blanc.

Il est desservi à l'ouest par la RD 1504, voie de liaison entre l'agglomération de Chambéry Métropole et l'avant-pays savoyard, au nord par la RD 1201A, perpendiculaire de la RD 1201 à l'est du site qui relie Aix-les-Bains à Chambéry.

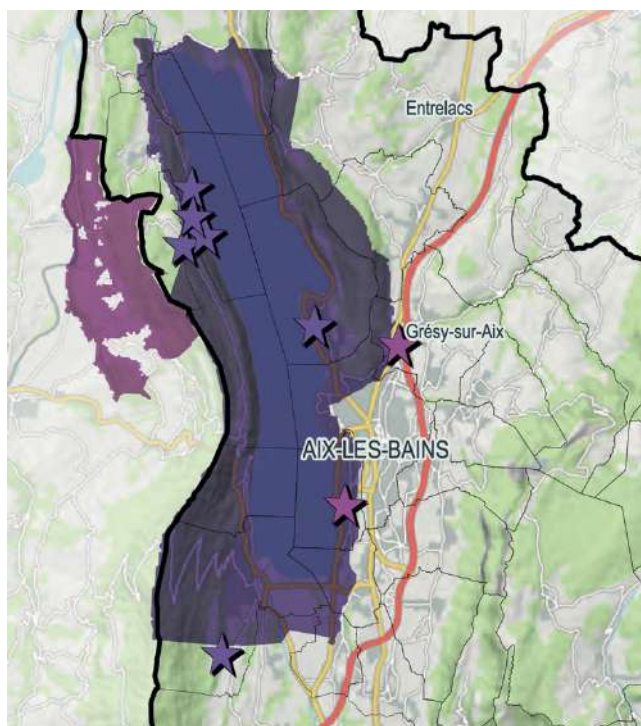
La question de la gestion des flux pendulaires qu'il génère reste aujourd'hui entière. Ce que souligne Jean-Pierre Vial, président (jusqu'en 2015) du Sypartec (Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de Savoie Technolac) dans sa contribution à l'enquête publique (n°642) : *« parmi les enjeux, la mobilité prit très tôt, une place importante (...) Savoie Technolac demanda que soit pris en compte une liaison transport en commun en site propre avec une réserve foncière, en bordure de la RN 504 dont la mise en œuvre pourra relever, avec 20 ans de retard, du syndicat mixte des transports qui vient d'être constitué pour la grande agglomération Chambéry-Aix (...). En effet, situé physiquement pour la partie nord sur le territoire de l'agglomération d'Aix-les-Bains et pour la partie sud sur le territoire de l'agglomération de Chambéry, il en résulte une différence de la taxe transport pour les entreprises, selon leur implantation. »*

## 12-une qualité paysagère et environnementale reconnue

Le Parc dont la conception est très aérée, est apprécié pour ses espaces naturels et agricoles au sud (site de la ZAC 3, objet de l'enquête publique).

Le site est contourné à l'est par le canal de dérivation de La Leysse, créé en 2006, afin de protéger cette zone des inondations. Ce canal est désormais inscrit comme corridor écologique majeur entre le massif de l'Épine et le massif des Bauges qui enserrant la cluse de Chambéry. Le chemin d'entretien de la digue ainsi que les claières du technopôle sont des lieux appréciés des riverains promeneurs et dont la biodiversité est reconnue. Le corridor bénéficie de la gestion du Conservatoire des Espaces naturels de Savoie.

Le site est en proximité avec le lac du Bourget et ouvre sur les paysages montagneux des Bauges et de l'Épine.



Le SCoT indique dans sa lecture du territoire que le sud du lac fait partie (avec la vallée de l'Isère au sud et la plaine de la Chautagne au nord du lac) des seuls secteurs plats avec, pour le site en question, une vue dégagée vers le lac du Bourget. Le lac du Bourget et ses abords figurent depuis 1974 parmi les sites inscrits au titre du paysage. Le périmètre recouvre les ZAC 1 et 2 et la partie nord en continuité de la ZAC 3 de Savoie Technolac.

Extrait de carte, page 26, rapport de présentation SCoT, sites classés et inscrits 2017

## 13-un dialogue avec le monde agricole en marge du projet

Le technopôle est localisé sur une ancienne zone marécageuse drainée dans les années 70. Les terres qui ne sont pas aménagées sont exploitées par des agriculteurs avec des taux de rendements excellents, sans besoin d'irrigation.

L'activité agricole a dû composer avec l'avancée des extensions de la ZAC 2 qui ont conduit au retrait de parcelles jusque-là cultivées.

Dans son ouvrage, *Savoie Technolac, des racines et des fruits* (2020), Jean-Jacques Duchêne, ancien directeur général de Savoie Technolac, note que *le réel impact sur l'agriculture n'a été effectif qu'au bout de trente ans, les soixante premiers hectares militaires (...) ayant suffi jusque-là aux besoins de développement du site*. Plus loin, Jean-Jacques Duchêne relève que lors de l'enquête publique pour la révision du SCoT de Métropole Savoie (2019), *aucune hostilité agricole ne s'était manifestée (...) pour l'extension future de Savoie Technolac*.

Toutefois le statut des exploitants agricoles a évolué dans le temps : au fil des acquisitions foncières par la Société publique locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire pour le compte

des collectivités de Savoie Technolac, leur activité s'est trouvée soumise à des contrats annuels précaires.

## 2-La ZAC 3, dernier maillon d'une opération d'aménagement lancée il y a 37 ans

Dès 1987, le projet de technopole prévoit d'aménager progressivement 111 hectares depuis la rive sud du lac du Bourget jusqu'à la Zone d'Activité Économique de la Prairie à Voglans. 89 hectares sont désormais utilisés via deux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées du nord vers le sud de 75 ha et 14 ha, selon les données de Chambéry-Grand Lac Économie (CGLE), syndicat mixte en charge de la compétence économique depuis 2017 pour les deux EPCI de Grand Lac et Grand Chambéry.

Son implantation figure un triangle dont la pointe sud est dessinée par les derniers hectares disponibles, soit 21,5 ha, périmètre de la ZAC 3, objet de l'enquête publique.

Les terrains ont été acquis au fil des opportunités et mis en réserve foncière.

Aujourd'hui la SPLS annonce avoir acquis 80 % du foncier prévu pour l'extension.

### 21-la procédure d'aménagement de la ZAC 3 a été engagée il y a 13 ans

La décision de mener à son terme l'aménagement des 111 hectares est prise en octobre 2011 par délibération du Conseil syndical du Sypartec, syndicat mixte à majorité départementale, dissous en 2017 dont les compétences économiques ont été transférées à CGLE.

#### 211-une procédure en trois étapes

**La première étape** de la création de la ZAC 3 donne lieu d'une part à une étude d'impact dont l'avis est rendu en 2014 par l'Autorité environnementale et à une concertation au printemps 2012 (réunion publique, exposition de panneaux, registre d'observations). L'avis de l'Autorité environnementale et le bilan de la concertation font l'objet d'une délibération du Sypartec en juillet 2014, suivi en mai 2015 de la délibération de création de la ZAC 3 par le conseil communautaire de Chambéry métropole (aujourd'hui Grand Chambéry). La commune de La Motte-Servolex sur laquelle se situe en totalité le périmètre de la ZAC 3 est membre de l'EPCI Grand Chambéry.

**La deuxième étape** en 2017 concerne le dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau sur les aspects de gestion des eaux pluviales, la destruction de zone humide et une dérogation à la protection des Espèces. Cette étape fait l'objet d'une enquête publique (automne 2017, avis favorable) dont le dossier comprend notamment l'étude d'impact de 2013, l'avis de l'AE de 2014 et un additif à l'étude d'impact actualisé en 2017 qui tient compte des remarques formulées dans l'avis de l'AE de 2014.

L'arrêté préfectoral de février 2018 donne une autorisation d'aménagement pour 15 ans avec possibilité de prorogation avant son échéance.

Remarque : le dossier de DAU ne tient pas compte l'arrêté préfectoral d'avril 2016 concernant la modification du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien qui aura une incidence notable sur le projet en instaurant une bande inconstructible de 50 mètres en arrière de la digue de la Leysse. Cette modification a fait l'objet d'une délibération de la commune de la Motte-Servolex en février 2016, commune concernée par la totalité de l'emprise de la ZAC 3.

**La troisième étape** concerne le dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac. La politique d'acquisition des terrains par SPLS arrive en effet à ses limites avec 20 % du foncier de la ZAC 3 non acquis.

La prise en compte des évolutions réglementaires (en particulier l'arrêté préfectoral de 2016) et l'intégration d'une étude dérogatoire (dite « Étude entrée de ville ») afin de lever la bande d'inconstructibilité de 100 mètres le long de la RD1504, est menée en concertation avec les services de l'État à partir de 2021 et abouti à un projet remanié, objet de l'enquête publique. Ainsi que le souligne la Direction Départementale des Territoires dans sa contribution à l'avis de l'Autorité environnementale (23 décembre 2023), *le recours à la MECDU (PLUi-HD de Grand Chambéry) offre en effet une plus grande lisibilité et une plus grande facilité d'appropriation pour le public, dans la mesure où les parties « projet » (représentée par la DUP) et « plan/programme » (représentée par la MECDU) se trouvent rassemblées dans un dossier unique, faisant l'objet d'une consultation globale du public, et non de plusieurs enquêtes publiques pouvant se retrouver fractionnées dans le temps.*

Une étude d'impact, modifiée en 2023, fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en janvier 2024 et d'une réponse du porteur de projet en avril 2024.

Le 12 avril 2024, CGLE demande l'ouverture de l'enquête publique par délibération de son Conseil Syndical.

## 212-une évolution substantielle du projet

En 2015, le programme de travaux lors de la création de la ZAC comprend des espaces réservés à l'accueil d'activités économiques sur une superficie cessible d'environ 19 ha sur les 21,5 ha du périmètre arrêté.

Sur les 190 000 m<sup>2</sup> constructibles prévus, la répartition est la suivante : 65% pour bureaux, 30% pour ateliers/laboratoires et 5% pour des services (restauration...)

L'aménagement de la ZAC est prévu en 3 phases pour s'étaler de 2018 à 2035

Les prévisions tablent sur la création de 6 300 emplois à l'horizon 2035.

Les aménagements entraînent la destruction de 3,4 ha de zone humide (zone humide de la Prairie).

La réhabilitation de l'ancienne décharge du vallon des Cavettes, trois hectares, et l'entretien du bras de décharge de la Leysse, trois hectares, sont retenus au titre des mesures compensatoires « zone humide » et font l'objet d'une convention financière signée en mars 2015 avec Chambéry Métropole pour un montant de 64 500 euros.

Le projet de 2024 évolue vers un aménagement destiné à de l'industrie propre de petite taille ou de locaux mixtes (ateliers et bureaux). Ainsi, la programmation sera à 50% composée de tertiaire et bureaux et à 50% de petites industries et ateliers sur une superficie cessible estimée à 11 ha.

12 lots ont été dimensionnés pour répondre à la demande. Leurs surfaces sont comprises entre 4 058 m<sup>2</sup> et 18 873 m<sup>2</sup>., sur une surface utile de 110 000m<sup>2</sup>.

La bande d'inconstructibilité de 50 mètres au droit de la digue du bras de décharge permettra d'accueillir 75 % du besoin réglementaire de stationnements de la ZAC soit 700 places.

La bande de 50 mètres permettra également d'accueillir un bassin de rétention et un complément au corridor écologique en partie sud.

L'aménagement sera réalisé en 2 phases depuis le nord en connexion avec la ZAC 2 vers le sud sur 5 ans au lieu de 15 ans. Dans son mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (AE) d'avril 2024, CGLE indique que cette réduction du calendrier répond à la diminution de la surface cessible (19 ha à 11ha) mais également au changement de typologie des entreprises ciblées.

- **Phase 1 (2024-2026) : Aménagement du tiers nord (8.5 ha) :**

- Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié nord
- Construction de l'ensemble des ouvrages de rétention (objet de la DAU 2018)
- Création de la trame verte autour du canal du Baron (objet de la DAU 2018)

- **Phase 2 et 3 fusionnées (2026-2028) : Aménagement du tiers médian et du sud de la ZAC**

- Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié sud
- Construction du giratoire sur la RD1504

Sur les 18.6 ha de surfaces urbanisées, 14.63 ha seront imperméabilisés (entreprises, voirie) et les 3.97 ha restants seront aménagés en espaces verts.

L'évolution du type d'entreprises prévoit 1700 à 2000 emplois à court terme (phase 1) et atteindre un maximum de 3 500 emplois à la fin de la réalisation de la ZAC à l'horizon 2028



De gauche à droite : plan de composition de la ZAC 3 au stade de sa réalisation en 2017 ; évolution de l'aménagement au stade de la DUP en 2023 et son nouveau phasage en deux tranches-2<sup>e</sup> avis de l'Autorité environnementale, du 23/01/2024

## 22-évolution de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole

En 2014 l'avis de l'AE sur l'étude d'impact conduite en 2013 note que l'aménagement de la ZAC 3 modifiera la nature de l'occupation du sol actuelle et que les parcelles agricoles (environ 18 ha) disparaîtront à terme en totalité sous l'emprise de la nouvelle urbanisation.

L'étude de la SAFER montre qu'aucun des exploitants n'est concerné par un risque de déséquilibre d'exploitation. Dans tous les cas, le versement d'indemnités et de compensation foncière permettent d'assurer la pérennité de ces exploitations agricoles.

Ce qui est confirmé en 2017 par l'additif du dossier de procédure unique qui indique pour la partie contexte agricole, la présence de neuf exploitations professionnelles sur le secteur d'étude avec deux agriculteurs qui exploitent plus de 5 % de leur Surface agricole utile (SAU) sur la ZAC 3. L'impact du projet entraîne leur disparition du site au fur et à mesure du développement de la ZAC 3. Les mesures prévues sont une indemnisation foncière et financière.

Lors de la reprise du dossier en 2021, l'évolution législative et réglementaire entraîne une nouvelle approche.

Depuis 2016, le Code rural et de la pêche maritime rend obligatoire et à la charge du maître d'ouvrage, une étude préalable sur l'agriculture pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'économie agricole selon plusieurs critères.

Le projet de la ZAC 3 répond à trois critères cumulatifs requis par la réglementation :

- Projet soumis à étude d'impact systématique en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Projet dont l'emprise est située en tout ou partie dans une zone à urbaniser (AU) délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- Projet dont la surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale un hectare en Savoie, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 février 2017

## 221-une étude agricole versée au dossier d'enquête publique

Cette étude préalable agricole et mesures de compensation collective agricole dans le cadre du projet d'aménagement est pour l'État un nouvel outil de préservation des terres agricoles qui doit permettre de *susciter la réflexion et les échanges entre les acteurs des territoires et ainsi de garantir un meilleur équilibre entre les différents usages du foncier*, selon Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture (2012-2017), cité dans actu-environnement du 02 septembre 2016.

L'étude reprend la démarche Éviter-Réduire-Compenser utilisée pour les compensations écologiques et vise à établir en cas d'impossibilité d'éviter ou de réduire les effets négatifs du projet (la disparition de terres agricoles), des mesures de compensation collective qui doivent participer à la consolidation l'économie agricole du territoire.

En Savoie, afin que chaque acteur du territoire puisse se saisir de ce nouvel outil, **une note méthodologique est publiée en juin 2018** conjointement par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la préfecture de la Savoie. *Cette étude n'a pas obligation d'être soumise à enquête publique*, pose cette note. Deux possibilités sont prévues : les éléments de l'étude sont intégrés aux différents chapitres de l'étude d'impact ou bien l'étude est indépendante de l'étude d'impact.

Dans le cas du dossier d'enquête publique sur le projet de la ZAC 3, **l'étude préalable agricole figure indépendamment dans les annexes de l'étude d'impact.**

La note méthodologique avise que cette étude préalable versée de fait en totalité permet *d'éclairer le public sur tous les aspects du projet. Quelle que soit l'option choisie, le lecteur doit être en capacité de comprendre les motivations du projet, ses incidences et les mesures prises pour les atténuer*, souligne cette note qui ajoute : *En ce sens elle doit se suffire à elle-même et ne peut se contenter de renvoyer à d'autres sources ou études non fournies au lecteur.*

## 222-il manque deux chapitres à l'étude préalable agricole et mesures de compensation collective agricole.

Au chapitre des *Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet*, l'étude conclut à une impossibilité de préserver à terme les terres agricoles.

Les chapitres suivants *Mesures de compensation collective* et la *Conclusion*, en l'occurrence l'avis de la CDPENAF, ouvrent sur des pages blanches.

Le public dispose de l'ensemble des données des effets du projet sur l'économie agricole, sur les exploitations concernées, l'évaluation financière des impacts mais il ne peut mettre en perspective ces données par l'avis de la Commission et il n'a pas d'information sur les mesures de compensation retenues.



L'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022 précise les termes de la publication de cette étude préalable :

*Lorsque le projet ou le document sur lequel la commission est consultée donne lieu à l'enquête publique mentionnée au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), l'avis de la commission est joint au dossier d'enquête publique.*

## 23-le public a été consulté selon différentes modalités depuis 2012

Une première concertation est organisée en 2012 dans le cadre du projet de création de la ZAC 3 (code de l'urbanisme). Cette concertation comprend une réunion publique qui porte également sur le projet d'éco-hameau des Granges proche de Savoie Technolac, une exposition de panneaux pendant un mois au printemps 2012 ainsi qu'un registre qui ne recueille aucune observation.

Le bilan de cette concertation (délibération du Sypartec du 4 juillet 2014) est versé au dossier de DUP, objet de l'enquête. Il s'appuie sur le procès-verbal de la réunion publique (une 60 aine de participants) et précise que *le projet de ZAC 3 a été présenté en même temps que la présentation des pré-études menées sur le projet d'éco hameau des Granges*. De fait une partie importante des questions est en lien avec ce projet qui prévoit la construction de 500 logements : circulation, zone humide voisine du site, et les questions sur les transports en commun.

L'enquête publique de l'automne 2017 (code de l'environnement) se déroule sur un mois et ne recueille qu'une seule observation portant sur la circulation et la desserte en transports en commun.

La consultation réglementaire pour la mise en compatibilité du PLUi-HD en 2022-2023 se tient du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023. Des registres sont mis à disposition du public en mairie de la Motte-Servolex et au siège de Grand Chambéry ainsi qu'un registre dématérialisé. Le bilan de février 2023 recense dix contributions sur les registres.

Une réunion publique a lieu le 11 janvier 2023 en mairie de la Motte-Servolex qui rassemble une 30 aine de personnes.

Les thèmes évoqués : la question des transports, des stationnements, le déclassement de la zone 2AU, la possibilité de densifier les zones d'activités existantes, la disparition des terres agricoles fertiles et l'autonomie alimentaire du territoire, l'impact sur la biodiversité du site et la ressource en eau.

## 231-une mission prospective en parallèle de la concertation réglementaire

Lors de la réunion publique de janvier 2023 (dans le cadre de la consultation réglementaire), le maire de La Motte-Servolex évoque en introduction une *mission prospective (...) menée en parallèle du projet : Savoie Technolac 2050, qui a permis notamment l'organisation de deux ateliers participatifs avec 250 personnes pour imaginer le devenir de ce secteur*. (le bulletin municipal du Bourget-du-lac du 10 décembre 2021 annonce une centaine de participants)

Jeudi 29 juin 2023, CGLE organise avec les maires des deux communes d'implantation de Technolac, Le Bourget-du-lac et La Motte-Servolex, une présentation publique, relayée par la presse (Dauphiné Libéré du 03 juillet 2023), du projet Savoie Technolac 2050 avec un schéma directeur par tranches de cinq ans et le logo de la démarche.

## 232-et une mobilisation qui s'organise pour un projet alternatif

Cette mission prospective est présentée par les maires du Bourget-du-lac et de La Motte-Servolex lors d'une rencontre le 30 septembre 2023 à l'initiative du **Collectif pour un projet**

**agricole à Technolac (CPAT) qui s'est constitué en janvier 2023.** Selon le quotidien le Dauphiné Libéré du 30 septembre 2023, 150 personnes ont participé à cette rencontre.

Le 12 janvier 2024, le CPAT est invité au Conseil syndical de CGLE pour deux heures d'échanges avec les élus

Le 15 janvier 2024, des étudiant.e.s et personnels de l'Université de Savoie Mont Blanc publient une tribune relayée sur la page FB du CPAT pour faire part de leur inquiétude à propos du projet d'extension du technopôle de Savoie Technolac.

Cette tribune recueille 426 signatures.

Le 4 mars 2024, rassemblement d'une 15 aine de personnes sur site : des membres du CPAT avec des élus notamment Benoît Biteau, euro-député écologiste, Fabienne Grebert, conseillère régionale Haute-Savoie Les Écologistes et la présence de Nicolas Mercat, maire du Bourget-du-Lac. Ce rassemblement fait l'objet d'une vidéo et d'un article du quotidien Le Dauphiné Libéré en date du 5 mars.

Le 20 avril 2024, les Naturalistes des Terres Alpes du Nord mènent une journée d'action, *Leysse la tranquille*, sur le site de la ZAC 3. Une *action contre ce projet qui implique d'assécher des zones humides et des terres agricoles, l'évènement s'est déroulé entre observation de la biodiversité, discussions et gestes naturalistes engagés*. Une centaine de participants pour cette action relayée sur la page FB du CPAT.

Dans le même temps le CPAT lance une pétition sur le site Change.org qui recueille 3545 signatures pour appeler à *un abandon du projet d'urbanisation ZAC 3 Technolac et à ouvrir un débat citoyen sur l'avenir de ce territoire et sur un plan alimentaire territorial ambitieux*. Le collectif est allé rencontrer les exploitants agricoles concernés par le projet d'extension de Technolac. Trois exploitations sur les cinq concernées sont présentées sur la page FB du collectif au printemps 2024.

Enfin, alors que l'enquête publique est en cours, le 16 juillet 2024, selon la contribution n°527 du 18 juillet de Quentin Degrange, ferme de la Goettaz, les agriculteurs exploitants actuellement sur les parcelles de la future ZAC 3 ont été *reçus par CGLE, la SAS et la mairie de la Motte Servolex sans qu'aucune piste de solution agricole ne soit abordée*.

## **24-en 12 ans, la question agricole et l'autonomie alimentaire est devenue centrale dans les discussions autour du projet de ZAC**

Un dialogue est engagé entre les élus, les agriculteurs et les partisans d'un autre projet de développement ce que confirme le rapport d'activité 2023 de CGLE publié en mars 2024, page 7, concernant l'extension de Savoie Technolac : *un dialogue a aussi été mis en place avec un collectif qui porte des revendications spécifiques, notamment liées à la place de l'agriculture dans ce futur aménagement*.

## **241-ce dialogue aboutit à une proposition de prise en compte de l'activité agricole dans le projet d'aménagement**

Le 21 décembre 2023, dans sa délibération concernant le projet de ZAC 3, Grand Chambéry *souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements*.

Le 30 janvier 2024, dans son premier avis sur la ZAC 3, la délibération de Grand Lac *demande que sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une part des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière*. Cette demande est confirmée dans la seconde délibération du 09 juillet 2024.

Le 13 février 2024, CGLE confirme que *dans le cadre du projet, Chambéry-Grand Lac économie souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements. À ce titre, une étude sera menée dans le cadre de la procédure actuelle d'aménagement.*

## 3-Le cadre juridique

### 31-une enquête unique pour deux procédures

#### 311-la déclaration d'utilité publique (DUP)

Le projet concerne 30 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

L'emprise du périmètre DUP est de 214 261 m<sup>2</sup>.

À ce jour :

- 23 unités foncières appartiennent à la Société publique Locale de la Savoie, concessionnaire de l'opération ;
- 1 unité foncière fait l'objet d'une succession non réglée et ne peut être acquise à l'amiable malgré l'accord de certains héritiers ;
- 6 unités foncières ont fait l'objet d'un refus des propriétaires.

La Société publique locale de la Savoie maîtrise aujourd'hui 80 % de l'assiette foncière du projet et 77 % des unités foncières.

23 unités foncières ont été acquises à l'amiable soit 169 273 m<sup>2</sup>.

7 unités foncières restent aujourd'hui à acquérir soit 44 988 m<sup>2</sup>.

**Une enquête parcellaire** est réalisée conjointement à la DUP pour laquelle un procès-verbal de l'opération et un avis seront transmis au préfet de la Savoie par la commissaire enquêtrice.

#### 312-la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MEDCU) du PLUi-HD

Les évolutions apportées au PLUiHD de Grand Chambéry concernent :

- La modification du zonage graphique du PLUiHD : classement en zone urbaine de mutation (UM) du périmètre opérationnel de la ZAC Technolac 3, auparavant classé en zone d'urbanisation à long terme conditionnée à l'évolution du PLUiHD (zone 2AU) ;
- L'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement sur le périmètre de la ZAC Technolac 3 ;
- L'intégration d'une étude dérogatoire Loi Barnier au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme (dite « étude entrée de ville ») afin de lever la bande d'inconstructibilité de 100 mètres aux abords de la RD1504, infrastructure classée grande circulation par Décret en date du 31 mai 2010

## 32-les textes régissant l'enquête publique

### 321-Code de l'environnement :

- Articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants, relatifs à la nécessité de réaliser une étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement ou la santé humaine.
- Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique environnementale.
- Articles L 126-1 et suivants, relatifs à la nécessité pour l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.
- Articles R 123-2 et suivants, relatifs au déroulement de l'enquête, et plus précisément les articles :
  - R 123-8 concernant la composition du dossier d'enquête publique environnementale.
  - R 123-9 concernant l'organisation de l'enquête.
  - R 123-11 concernant les modalités de publication de l'arrêté prévue à l'article R 123-9.
- Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique environnementale.

### 322-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Articles L 1, L110-1 et suivants, relatifs à la nécessité d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique d'un projet.
  - Articles L 122-1 et suivants, relatifs à la nécessité d'une déclaration de projet pour les opérations mentionnées aux articles L 126-1 et suivants du code de l'environnement.
  - Articles R 112-4 et suivants, relatifs à la composition du dossier d'enquête publique ayant pour but la déclaration d'utilité publique d'un projet.
- Articles R 131-3 et suivants relatifs à la composition du dossier d'enquête parcellaire ayant pour but l'obtention de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les emprises non acquises à l'amiable.

### 323-Code de l'urbanisme :

- Articles L 300-2 et suivants, relatifs aux modalités de la concertation nécessaire avant la création d'une zone d'aménagement concerté.
- Articles L 153-54 et suivants relatifs à l'enquête publique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique d'un projet et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Intercommunal.
- Articles L 153-58 relative à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Intercommunal.
- Articles R 153-13 et suivants relatifs au déroulement de la procédure.
- Articles R 151-3 et suivants relatifs à la composition du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987 relative aux modalités de mise en œuvre du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Article R 153-21 relatif au caractère exécutoire de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et aux modalités de publicité

### 324-Code rural et la pêche maritime

**Le Code rural et de la pêche maritime est ajouté dans les textes législatifs à l'initiative de la commissaire enquêtrice. Il ne fait pas partie des textes régissant la DUP-MECDU, objet de l'enquête publique, mais il régit une étude présente dans le dossier mis à l'enquête publique (étude préalable agricole et mesures compensatoires)**

- Article R 112-1-1 Section 1 : l'affectation de l'espace agricole et forestier (articles L112-1 à L112-3) relatif à la création une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

## 33-composition du dossier mis à l'enquête publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SCPP N°26-2024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE - 16.05.2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DOSSIER DUP ZAC 3

ARRÊTÉ DAU ZAC 3

1. NOTICE EXPLICATIVE
2. PLAN DE SITUATION
3. PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
4. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
5. APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES
6. DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIHD
  - ◇ **CONCERTATION (pièces rajoutées à la demande de la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête publique)**
    1. **DÉLIBÉRATION CONCERTATION CGLE du 01/02/23**
    2. **NOTICE EXPLICATIVE GRAND CHAMBÉRY CONCERTATION MECDU**
      - ◇ NOTICE DE PRÉSENTATION
      - ◇ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) VALANT RÉGLEMENT
      - ◇ PLANS DE ZONAGE
      - ◇ ÉTUDES ENTRÉE DE VILLE
      - ◇ ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
7. PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
8. ÉTUDE D'IMPACT
9. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
  - ◇ 1er AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ZAC3
  - ◇ 1ère RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
  - ◇ 2ème AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ZAC3
  - ◇ 2ème RÉPONSE AVIS AE
10. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE
11. BILAN DE LA CONCERTATION
12. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
  - ◇ AVIS GRAND CHAMBÉRY
  - ◇ AVIS MÉTROPOLÉ SAVOIE
  - ◇ AVIS COMMUNE BOURGET DU LAC
  - ◇ AVIS COMMUNE LA MOTTE-SERVOLEX
  - ◇ AVIS COMMUNE VIVIERS DU LAC

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE LE 12 JUILLET

- ◇ BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
- ◇ DÉLIBÉRATION CHAMBERY - GRAND LAC ÉCONOMIE (CGLE) DU 16/12/2022 : APPROBATION DU SCÉNARIO PROSPECTIF ET FEUILLE DE ROUTE « SAVOIE TECHNOLAC 2050 »
- ◇ DÉLIBÉRATION DE GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU 09/07/2024
- ◇ DÉLIBÉRATION CHAMBERY - GRAND LAC ÉCONOMIE (CGLE) DU 13/02/2024 : PAE SAVOIE TECHNOLAC / ZAC3 CONCILIATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE

## 4-Organisation et déroulement de l'enquête

Articles [L. 123-13](#) et [R. 123-13](#) à [R. 123-18](#) du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Il doit recevoir le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête. Il peut notamment entendre toute personne dont il juge l'audition utile, convoquer le maître d'ouvrage et les autorités administratives, visiter les lieux concernés par le projet.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui souhaitent être entendus.

### 41-désignation de la commissaire enquêtrice

Le 18 mars 2024, en application des articles R. 111-1 à R. 112-24 et R. 131-1 à R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et articles R 123-5 et suivants du code de l'environnement, le préfet de Savoie sollicite le président du tribunal administratif de Grenoble pour la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry, pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC3 « Savoie

Technolac conjointe à une enquête parcellaire, porté par le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie.

Par décision du 03 avril 2024 n°E24000055/38, le président du tribunal administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Par délibération du 12 avril 2024, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry, conjointe à une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC3 « Savoie Technolac », au profit de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire de la zone.

Le 16 mai 2024, le préfet de la Savoie arrête qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, à une enquête publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac, préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire en vue de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires des immeubles en cause sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex. L'enquête se déroulera en mairie de La Motte-Servolex, pendant 33 jours, du lundi 17 juin 2024 à 8h15 au vendredi 19 juillet 2024 jusqu'à 17h.

Le 14 mai, le pôle expropriations publiques et installations classées de la préfecture de Savoie m'adresse par voie électronique l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête publique et nous échangeons par téléphone sur le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête. Les dates et horaires des trois permanences sont validées : lundi 17 juin, de 8h30 à 11h30 (ouverture enquête publique), mardi 02 juillet de 8h30 à 11h30 (jour de marché) et le vendredi 19 juillet de 14h à 17h (fin de l'enquête publique). Je propose la mise en place d'un registre dématérialisé.

## 42-les pièces complémentaires ajoutées au dossier

### 421-avant l'ouverture de l'enquête publique :

Le 17 mai, je demande l'ajout au dossier DUP dans la partie « bilan de la concertation » de :

- la notice de présentation de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD prévue en déc 22-janv 23
- le bilan de cette concertation qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil syndical de CGLE du 1er février 2023

Ces pièces seront rajoutées par le service instructeur de la préfecture dans la partie « mise en compatibilité du PLUi-HD » avant l'ouverture de l'enquête publique.

### 422-pendant l'enquête publique :

Le 1<sup>er</sup> juillet, je demande l'ajout au dossier de :

- la délibération complète du Conseil Syndical de CGLE du 16 décembre 2022 portant sur le scénario prospectif et la feuille de route Savoie Technolac 2050. Il manque en effet au document déposé sur le registre dématérialisé par CGLE le 24 juin (en réponse à ma sollicitation) sous forme de contribution, *les principes de mise en œuvre des recommandations issues de l'étude prospective* soit les pages 35 à 50 de la délibération.
- la délibération de Grand lac du 30 janvier 2024 au titre des collectivités territoriales portant sur l'évaluation environnementale du projet de ZAC 3

Grand Lac m'adresse le 1<sup>er</sup> juillet un courriel m'informant que *dans le cadre de l'enquête publique (...) Grand Lac a fait le choix de modifier le contenu de sa délibération en date du 30 janvier 2024 portant sur l'évaluation environnementale du projet de ZAC 3.*

*Une nouvelle délibération sera prise lors du Conseil communautaire du 9 juillet 2024 visant à déposer une contribution à l'enquête publique.*

Le 4 juillet, à l'issue d'une rencontre avec CGLE, il est convenu d'ajouter au dossier la délibération de CGLE du 13 février 2024 portant sur la conciliation du développement économique et de l'agriculture. Cette délibération fait suite à la rencontre entre CGLE et les représentants du Collectif pour un projet agricole à Technolac (CPAT) du 12 janvier 2024.

Le 12 juillet, les trois pièces demandées sont rajoutées au dossier disponible en version numérique sur le registre dématérialisé ainsi que dans le dossier disponible en format papier en mairie de La Motte Servolex. Les pièces sont paraphées par la commissaire enquêtrice.

### 43-rencontre avec le porteur de projet :

Le 30 mai 2024 à 9h00, une réunion est organisée en mairie de La Motte-Servolex avec les représentants de CGLE, maître d'ouvrage, la SPLS, maître d'œuvre, concessionnaire de la CGLE.

Sont présents :

- Luc Berthoud, maire de La Motte-Servolex, vice-président de Grand Chambéry chargé de l'économie, 1<sup>er</sup> vice-président de CGLE, PDG de la SPLS
- Patrice Blanchoz, responsable du pôle aménagement de CGLE
- Alain Jasseron, directeur d'agence de la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) et SPLS
- Muriel Bonnet, chef de projet SPLS
- Romain Zaeh, Inspecteur foncier SPLS
- Marie-Claude Rivière, directrice des services techniques, mairie de La Motte-Servolex

Les échanges portent d'abord sur une clarification des entités :

-CGLE, syndicat mixte fermé constitué en 2017 en application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui mutualise les actions économiques des EPCI de Grand Chambéry et de Grand Lac soit par régie directe soit en concession avec SPLS comme c'est le cas pour Savoie Technolac. L'activité de CGLE porte sur les 27 parcs d'activités du territoire des deux EPCI.

-La Société Publique Locale de la Savoie, société anonyme à conseil d'administration, constituée en 2012, intervient en qualité de concessionnaire de la ZAC 3 depuis 2016. La SPLS, n'a pas de personnel propre. Elle est adossée à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) et dédiée à la gestion de Savoie Technolac et de la ZAE du Grand Verger (Chambéry)

Les échanges portent ensuite sur le projet. Sur la partie environnementale, le corridor d'intérêt régional Bauges-Épine au sud et à l'est du projet (canal de décharge de la Leysse) et le corridor écologique du canal du Baron qui traverse le site du sud au nord sont présentés comme une priorité des choix d'aménagement.

Les autres lignes de force du projet reposent sur la maîtrise du foncier qui reste publique depuis la mise en œuvre des baux à construction à 60 ans sur une partie de la ZAC 1, la totalité de la ZAC 2 et pour la ZAC 3 et le rôle d'un comité d'agrément pour le choix des entreprises.

Le projet est justifié par le besoin de foncier d'entreprises qui sont nées sur Savoie Technolac (sont citées : Ataway, Energy Pool et Heliup) avec la volonté de poursuivre le projet initial de création d'un technopôle d'excellence.

La nécessaire densification de la ZAC 1 (sur le territoire de la commune du Bourget-du-lac) est rendue possible par la modification du PLUi-HD de Grand Lac de 2019 qui autorise l'augmentation des hauteurs de bâtiment et donne ainsi des droits à construire.

Le porteur de projet table également sur le « décret tertiaire » de 2019 (Éco Énergie Tertiaire impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 par rapport à 2010) pour inciter les propriétaires de bâtiments sur la ZAC 1 à investir dans la rénovation énergétique.

Interrogé sur l'avenir des agriculteurs, Monsieur Jasseron indique que le sujet est réglé par le versement de compensations individuelles et que l'activité agricole sera présente sur le site en tant qu'*activité récréative* pour les salariés des entreprises. Monsieur Berthoud s'interroge sur la réalité des demandes d'installation en maraîchage.

La question de la mobilité est un point à améliorer : *on part de très loin*, reconnaît Monsieur Blanchoz. Le projet lancé en 2018 de service expérimental de navette autonome (électrique ou hydrogène) pour les transports sur le site n'a pas trouvé de modèle économique et a été abandonné.

La réunion a duré 1h30.

Muriel Bonnet et Romain Zaeh (SPLS) m'accompagnent ensuite sur le site de la ZAC 3 pour une visite d'une demi-heure.

Je parcours à d'autres occasions le site, à vélo, depuis la digue d'entretien du canal de décharge de la Leysse qui le longe sur sa partie sud et est. Le site donne une impression de grands espaces qui ouvrent sur les massifs montagneux, une respiration entre deux zones urbanisées, la zone industrielle de La Prairie sur la commune de Voglans et Savoie Technolac.

## 44-rencontre avec le service pôle expropriation de la préfecture,

### Autorité organisatrice de l'enquête

Le vendredi 1<sup>er</sup> juin, une réunion se tient à 10h en préfecture afin de parapher le dossier et d'échanger sur les modalités de l'enquête parcellaire, parallèle au dossier d'enquête publique et qui n'est pas mise en ligne avec le rapport d'enquête publique.

## 45-la publicité de l'enquête publique

Dès les premiers contacts avec SPLS, le 15 mai, je demande qu'au-delà de l'affichage réglementaire sur trois emplacements de Savoie Technolac (des parkings), l'avis d'enquête publique soit publié sur les supports de communication de la ville de La Motte-Servolex : bulletin municipal de juin, site internet et page Facebook.

L'information est publiée dans le bulletin *infos motteraines* de juillet-août, publié à la mi-juin, sur le site internet de CGLE ainsi que sur la page d'accueil du site internet de La Motte-Servolex. Elle n'est pas publiée sur le site internet de Grand Chambéry, ni sur la page FB de La Motte-Servolex.

Les publications réglementaires ainsi que les publications supplémentaires sur les sites internet et bulletin municipal restent toutefois insuffisantes pour toucher un public large et diversifié. L'information du public est jugée *timide* ou *insatisfaisante* par plusieurs contributeurs lors de l'enquête publique.

À noter qu'une coquille sur le jour de la dernière permanence (mercredi au lieu de vendredi) mais non sur la date (19 juillet) est signalé par le public lors de la 1<sup>ère</sup> permanence du 17 juin. Cette coquille est rapidement rectifiée sur les panneaux d'affichage sur le site de la ZAC 3 et à CGLE le lundi 17 juin en fin d'après-midi et le mardi 18 juin au matin pour les panneaux en mairie de La Motte-Servolex par la SPLS.

La publicité légale de l'enquête publique fait l'objet de deux parutions dans le quotidien Le Dauphiné Libéré, édition Savoie, les 23 mai et 20 juin ainsi que dans l'hebdomadaire La Vie Nouvelle les 24 mai et le 21 juin dans les pages d'annonces légales.



Le maire de La Motte-Servolex m'adresse le 23 juillet le certificat d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral (dans les annexes)

## 46-la tenue des permanences

La mairie de La Motte-Servolex met à disposition du public un poste informatique et le dossier papier dans un bureau à l'étage du bâtiment. Une grande salle adjacente est réservée pour les permanences.

Le personnel de la mairie prend en charge le suivi du registre au quotidien, la réception des courriers et les transferts des observations et courriers papier sur le registre dématérialisé ainsi que l'accueil du public. Cette disponibilité facilite mon travail de commissaire enquêteur.

Un code wifi m'est transmis pour accéder à internet via mon ordinateur.

### 1<sup>ère</sup> permanence du 17 juin :

Gilles Caillette, membre du collectif pour un projet agricole à Technolac (CPAT), pour un échange d'une heure. La discussion porte sur l'absence d'études sur la densification de la ZAC 1, les besoins des entreprises exprimés pour s'implanter sur la ZAC 3 et sur la perte d'exploitation des agriculteurs. Le CPAT a fait la démarche d'aller à la rencontre des agriculteurs. Cette visite donne lieu à une contribution (n°269) de Monsieur Caillette sur le registre dématérialisé.

### 2<sup>ème</sup> permanence du 02 juillet :

14h-14h40 : Damien Degrange, propriétaire des parcelles cadastrées BB 51 et 53 qui expose à la fois son intérêt pour l'aménagement de la ZAC 3 et les demandes qu'il formule auprès de la SPLS. Monsieur Degrange présente en détail ses arguments dans deux contributions, n°12 et n°485 au titre de la SCI La Tchoute qu'il a créée.

14h45-15h45 : Gérard Blanc, porte-parole du CPAT pour un échange d'une heure. Monsieur Blanc relate le dialogue engagé avec CGLE et insiste sur la volonté d'être force de proposition et non un collectif d'opposants. Un contre-projet gagnant-gagnant est possible, selon lui. Nous convenons d'un rendez-vous ultérieur pour préciser les intentions du CPAT. Monsieur Blanc dépose une contribution (n°32). Le CPAT dépose également une contribution sur le registre dématérialisé (n°309).

### 3<sup>ème</sup> permanence du 19 juillet :

14h-14h45 : Jérôme Rebourg, Association pour le développement des transports en commun (ADTC) membre de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT). Monsieur Rebourg estime qu'il n'y a pas eu de concertation sur le projet de ZAC 3. Il a participé à un des deux ateliers de la mission prospective Savoie Technolac 2050 au cours duquel, dit-il, la ZAC 3 n'a pas été évoquée. L'ADTC est la seule association à avoir participé aux trois concertations sur la création et l'aménagement de la ZAC 3 depuis 2012. L'ensemble des éléments est repris dans la contribution n°262 sur le registre dématérialisé.

14h50-15h30 : Franck Delbard, fondateur association Tupilak (Sensibiliser les jeunes aux changements globaux et leurs effets néfastes sur notre monde ; environnement, société). Monsieur Delbard est conseiller municipal délégué à la jeunesse au Bourget-du-lac. L'innovation peut passer, dit-il, par l'agriculture en faisant de la ZAC 3 un terrain de recherche agro-écologique pour les laboratoires de l'Université Savoie Mont-Blanc. Monsieur Delbard dépose trois contributions différentes (n°398, 500 et 671) sur le registre dématérialisé dont une est un schéma sur un projet d'agro-écologie.

15h35-15h45 : Monsieur et Madame L-P., nouveaux habitants sur La Motte-Servolex souhaitent s'informer sur le projet et ne sont pas encore certains de déposer une contribution.

15h50-16h30 : Elsa Sidawy, CPAT et Bruno Montel, La Motte Eco Citoyenne, ont participé à la rencontre du 30 septembre initiée par le CPAT avec les maires de La Motte-Servolex et du Bourget-du-lac et à la rencontre du 12 janvier avec CGLE. Les deux visiteurs exposent le contre-projet alternatif qui est détaillé dans les contributions n°416, projet Ferm'ô lac de Elsa Sidawy ainsi que par Bruno Montel dans deux contributions : n°20 au titre de La Motte Eco Citoyenne et n°100 en son nom propre.

## 47-rencontres avec les interlocuteurs

### 471-un projet complexe qui nécessite de multiplier les points de vue

Le projet d'aménagement de la ZAC 3 s'avère porteur d'enjeux multiples : économiques, d'innovation, de protection de l'environnement et de dialogue avec le monde agricole ; Savoie Technolac est une réalisation phare à l'échelle du département de la Savoie avec la présence d'un acteur, l'INES-CEA, dont la notoriété et l'action s'expriment au niveau international. Ce Parc technologique a un statut particulier et unique aux yeux du public et du monde économique comme le lieu de rencontre de la recherche et de l'innovation dans un cadre particulièrement attractif au bord du lac du Bourget.

Toutes les rencontres ont permis de préciser la compréhension du projet. Les informations recueillies sont utilisées et sourcées dans la partie *questions du public-réponses du porteur de projet-commentaires CE* et dans la partie *conclusions et avis* de l'enquête publique.

### 472-les interlocuteurs rencontrés

- Mardi 04 juin, 15h-17h : Mairie du Bourget-du-Lac. Nicolas Mercat, maire et Édouard Simonian, ancien maire du Bourget-du-lac, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué Pôle enfance, petite enfance, scolaire et solidarité
- Jeudi 13 juin, 14h-15h15 : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Émeline Savigny, vice-présidente, Thomas Ribier, conseiller aménagement secteur Métropole Savoie et Avant-Pays, Mélanie Meunier, responsable aménagement et environnement Savoie-Hte-Savoie
- Vendredi 21 juin, 9h30-10h30 : entreprise Ataway, Savoie Technolac, Jean-Michel Amaré, président et co-fondateur, Nicolas Gauly, directeur des Opérations
- Lundi 24 juin, 10h50-11h10 : par téléphone, entreprise Heliup, Savoie Technolac. Yannick Veschetti, président et co-fondateur
- Mercredi 26 juin, 10h30-12h : agence Kayak architecture, Xavier Patriarche co-fondateur, également le vendredi 16 août, 10h30-11h15, par téléphone
- Mercredi 26 juin, 14h45-16h : Métropole Savoie, Emmanuelle Blanchet, directrice, chef de projet SCoT, Lisa-Marine Caterino, chargée de mission urbanisme
- Mercredi 26 juin, 16h15-16h45 : Établissement public foncier local de la Savoie, Franck Gaudin, responsable pôle développement
- Vendredi 28 juin, 9h-11h : Agate, agence alpine des territoires, Jean-Marie Guillot, directeur stratégie et développement des territoires
- Mercredi 03 juillet, 8h30-9h30 : mairie de Chambéry, Thierry Repentin, président Grand Chambéry, Luc Berthoud, vice-président Grand Chambéry, chargé de l'économie
- Mercredi 03 juillet, 10h-11h45 : La Base, Espace Malraux, Gérard Blanc, porte-parole CPAT

- Jeudi 04 juillet, 9h-10h15 : CGLE, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, présidente, Luc Berthoud, 1<sup>er</sup> vice-président, Régis Dormoy, directeur
- Jeudi 04 juillet, 10h30-11h : Energy Pool, Savoie Technolac, Aymeric Flipo, responsable ressources humaines
- Jeudi 04 juillet, 11h15-12h : INES-CEA, Savoie Technolac, Arnaud Biron, adjoint au directeur du CEA Grenoble
- Vendredi 18 juillet, 9h-10h Université Savoie Mont-Blanc, Philippe Gallez, président
- Vendredi 18 juillet, 15h-16h, Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie, André Miquet, responsable biodiversité et territoires
- Jeudi 25 juillet, 16h20-17h : par téléphone, CISALB, Renaud Jalinoux, directeur, Sébastien Cachéra, responsable du pôle gestion de l'eau et des mieux aquatiques

Toutes les rencontres ont été sollicitées par la CE sauf INES-CEA (prévu) qui a pris l'initiative. De plus :

-contacts téléphoniques réguliers selon besoins d'informations et précisions avec CGLE, SPLS, Préfecture, Direction départementale des Territoires, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Métropole Savoie  
-échange téléphonique (20 juin) et rencontre (21 juin) avec Jean-Jacques Duchêne, ancien directeur général de Savoie Technolac (=>2017), auteur *Savoie Technolac, des racines et des fruits* (2020) et lecture de l'ouvrage.

L'ensemble des rencontres avec les interlocuteurs du projet et le public s'est déroulé dans un climat d'écoute et de respect.

## 48-les modalités de la clôture de l'enquête publique

Le vendredi 19 juillet, à 17h, à l'issue de la 3<sup>ème</sup> permanence, je signe le registre d'observations relatif à l'enquête publique de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Luc Berthoud, maire de La Motte-Servolex signe le registre d'observations relatif à l'enquête parcellaire et me transmet le dossier d'enquête parcellaire ainsi que l'ensemble des notifications en lettres recommandées avec accusés de réception de la SPLS aux propriétaires concernés.

J'adresse également, à sa demande, par courriel, l'ensemble des contributions et les pièces jointes de l'enquête publique au maire de La Motte-Servolex

## 49-la remise du procès-verbal de synthèse

Le vendredi 26 juillet, 10h-11h : réunion de remise du procès-verbal de synthèse en mairie de La Motte-Servolex, en présence de Luc Berthoud, 1<sup>er</sup> vice-président CGLE, Alain Jasseron, directeur S.A.S./SPLS et Romain Zaeh, inspecteur foncier SPLS.

Le même jour, j'adresse deux exemplaires en format word et en format pdf par courriel à mes interlocuteurs.

Le vendredi 09 août, je reçois le mémoire en réponse du porteur de projet par courriel

## 491-demande de délai pour la remise du rapport

Le 21 juillet, par courrier, je sollicite un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise du rapport au regard du nombre important de contributions, soit une remise du rapport au 30 août. Cette demande est acceptée par l'Autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture de Savoie, par courrier du 29 juillet, figurant en annexe du rapport.

## 5-Synthèse avis AE, Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet

### 51-avis Mission Régionale Autorité environnementale (AE) du 23 janvier 2024

L'Autorité environnementale relève que le besoin foncier de plus de 21 ha pourrait être reconsidéré, à tout le moins, au regard des évolutions des projections d'emplois espérés (de 6300 à 3500 emplois générés sur la Zac) et du contexte de sobriété foncière instauré par la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021.

Le projet, structurant à l'échelle du département de Savoie, doit plus nettement préciser les modalités de report modal vers les mobilités actives (vélo, marche) ou les transports en commun en concertation avec l'agglomération de Grand Chambéry, responsable du plan de déplacements urbains.

### 52-Conseil départemental-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023

Si les impacts des trafics routiers générés par la ZAC apparaissent correctement évalués dans le dossier, le Conseil départemental aurait souhaité que l'approche retenue puisse être replacée dans une perspective plus globale à l'échelle des mobilités, intégrant l'ensemble du « grand triangle » de Technolac, l'éco hameau des Granges, les flux de transits issus de l'Avant-pays savoyard...

Les représentants du Conseil départemental indiquent qu'un aménagement de continuité pour la voie verte du projet sera à prévoir ultérieurement, au moment de la phase de réalisation, pour gérer la traversée de la RD1504.

### 53-Grand Lac-délibération du 09 juillet 2024

Il pourrait être pertinent que (...) dans la perspective d'une ZAC 3 résolument différente, la sous-destination « bureau » propose des conditions spécifiques d'autorisation (surface de plancher maximale, lien avec les activités du secteur secondaire par exemple). Des conditions de ce type assureraient que la ZAC 3 n'évolue pas, au gré des changements de gouvernance, vers une ZAC orientée principalement vers des activités tertiaires ou de services.

#### Sur la thématique agricole

S'assurer que les solutions de compensation déterminées identifient des projets « locaux » de compensation, assurant un retour le plus direct aux filières locales

Sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une partie des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière.

#### Sur la thématique traitement des eaux usées :

Le calendrier présenté page 143 concernant l'augmentation de capacité de la station d'épuration Sud (localisée sur la commune du Bourget-du-Lac) est à ce jour très différent de celui avancé dans l'étude d'impact.

Aucune nouvelle unité de traitement ne sera opérationnelle avant 2030. C'est donc bien sur les capacités de la station d'épuration Sud telle qu'actuellement dimensionnée que le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac doit se positionner.

## 54-Grand Chambéry-délibération du 21 décembre 2023

Favoriser le développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et la limitation du stationnement à destination dans l'urbanisation de ce secteur est un enjeu majeur pour la transition écologique globale de Technolac, son développement et le maintien de la qualité de vie aux alentours.

Il implique de limiter le stationnement à destination afin d'inciter les usagers du site à rechercher des modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel. Il s'agit également de promouvoir le stationnement des véhicules en silo ou intégré au sein des bâtiments afin de limiter les emprises au sol des stationnements. Les règles d'urbanisme devront intégrer ces orientations.

Dans le cadre du projet, Grand Chambéry souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.

## 55-Commune Le Bourget-du-lac-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023, délibération du 13 décembre 2023

Rappelle son fort attachement à la démarche prospective globale Savoie Technolac 2050 lancée sur l'ensemble du parc, notamment concernant les enjeux de densification de la tranche 1 et de recherche de volontarisme sur la mutualisation des stationnements.

Une modification des modalités de gestion du stationnement dans Savoie Technolac à engager avec les entreprises de Savoie Technolac et CGLE pour filtrer les accès au stationnement pour ceux qui ont absolument besoin de leur voiture, à l'instar de ce que le Centre Hospitalier de Chambéry a mis en place.

La réactivation de façon beaucoup plus volontariste de l'animation du Plan de Mobilité de Savoie Technolac pour générer un report modal ambitieux

L'innovation dans le domaine de l'agriculture urbaine pourrait également constituer un champ de positionnement à développer.

## 56-Commune de Viviers-du-lac-délibération du 11 décembre 2023

Le conseil municipal émet une réserve sur le projet de création de la ZAC en ce qu'il va engendrer une augmentation de la circulation de transit sur le territoire de la commune de Viviers-du-lac

## 57-Métropole Savoie-réunion d'examen conjointe du 3 novembre 2023 et avis du 20 décembre 23

Les hypothèses de répartition des activités économiques pressenties (industrie, activité, tertiaire) ne sont pas explicitées clairement. Or de cette répartition découle des hypothèses de densité d'emploi qui permettent d'appréhender l'impact des déplacements engendrés par le projet sur le trafic routier permettant ainsi d'évaluer les phénomènes de congestion, indicateurs des mesures à prendre notamment, pour déployer des offres de transport alternatifs à la voiture.

Les incohérences du dossier quant à la vocation principale de ce pôle préférentiel du SCoT rendent difficile l'appropriation et l'appréciation du projet.

Cette vocation majoritairement orientée sur des activités industrielles, artisanales, et productives doit être précisée et clairement exprimée.

Les bâtiments exclusivement destinés aux activités tertiaires pourraient éventuellement être réalisés dans la ZAC 3, dans une proportion minoritaire et en privilégiant l'intégration des stationnements dans le volume de la construction. Ces orientations doivent trouver une traduction dans l'OAP valant règlement par exemple.

La pertinence des espaces de stationnement organisés exclusivement en surface (75% des places de parking répondant au besoin, en stationnement surfacique implanté dans la bande d'inconstructibilité et 25% réalisées sur les lots) est interrogée. Ce choix d'aménagement, à l'aune des enjeux renforcés par la loi Climat et Résilience, s'éloigne des orientations du SCoT qui visent à privilégier, dans les nouveaux espaces économiques, la réalisation des stationnements en sous-sol, dans le volume de la construction ou en ouvrage tout en veillant à sa bonne intégration paysagère et architecturale.

## **58-Chambre d'agriculture-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023 et contribution n° 227 du 03 juillet 2024 sur registre dématérialisé**

L'ouverture à l'urbanisation imminente de l'intégralité de la zone ne semble pas opportune. La consolidation de l'état des lieux et le renforcement de l'optimisation foncière devraient être réalisés en priorité et pourraient amener à conclure qu'une ouverture partielle de la zone serait suffisante. L'optimisation du foncier (...) doit, en priorité, permettre la réduction de la zone elle-même. Cela permettrait ainsi d'éviter des impacts sur le foncier agricole existant et d'assurer sa préservation sur le long terme.

La proposition d'établir des productions agricoles dans les délaissés de la zone semble nettement insuffisante et ne compensera pas la qualité des terres agronomiques et des surfaces agricoles perdues. Cette perte irréversible, portera atteinte aux équilibres économiques agricoles du territoire ainsi qu'à la souveraineté alimentaire, grevant la capacité d'installation de nouvelles exploitations agricoles.

Nous regrettons que l'enquête publique ait démarré alors que l'étude préalable agricole n'est pas encore finalisée.

Les mesures de compensations collectives agricoles n'ont pas été présentées à la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers. Au regard de l'ampleur de l'impact foncier agricole, il aurait été cohérent d'avoir une lisibilité complète sur la prise en compte des impacts agricoles.

Le projet de la ZAC 3 Technolac prélève déjà plus de 10 % du parcellaire de deux exploitations mettant en péril leur pérennité. À ce titre, nous demandons qu'une étude spécifique établisse les effets cumulés des différents projets d'aménagement sur les exploitations agricoles les plus touchées et en analyse les impacts sur leur viabilité. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces exploitations sans compromettre d'autres structures agricoles par simple réallocation de foncier en propriété

## **59-Chambre de commerce et d'industrie-réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023**

Les baux à construction d'une durée trop courte s'avèrent gênants pour la stratégie foncière et immobilière des acteurs économiques.

Attention aux difficultés actuelles de circulation et de stationnement dans, et aux abords du pôle de Technolac. Les points noirs pourraient faire l'objet d'un traitement, au moins

transitoire, le temps de la montée en charge des politiques de mobilité et de la diminution du nombre de véhicules sur le secteur

## 6-Observations, questions, réponses du MO et commentaires commissaire enquêtrice

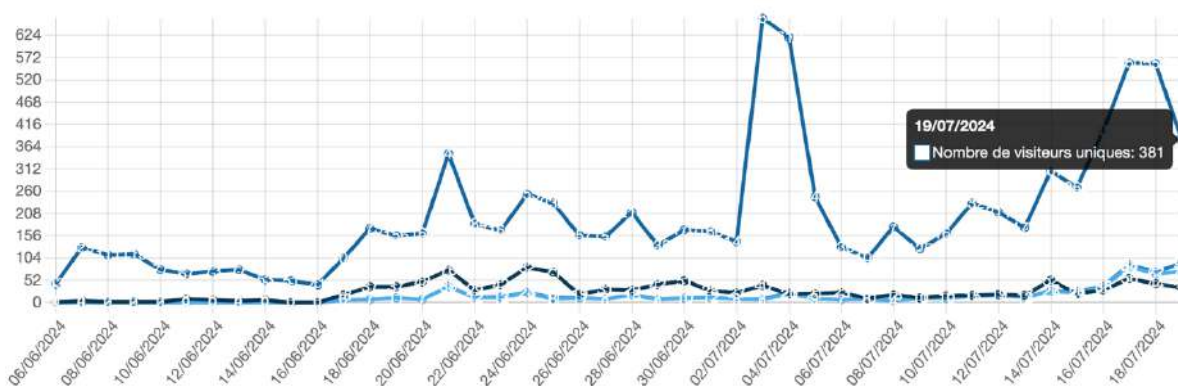
### 61-Statistiques de la participation du public

#### Fréquentation

**9 067** visiteurs uniques ont consulté le site web

**1 147** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 12.6% des visiteurs

**627** visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 6.9% des visiteurs



La statistique des *visiteurs uniques* donne le total des visiteurs uniques chaque jour sur le site. La même personne consultant plusieurs fois dans la même journée comptera une seule fois. Si elle revient sur d'autres jours, sa visite sera de nouveau comptabilisée de la même manière chaque jour.

**2 305**

téléchargements réalisés

#### Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	317
Étude d'impact	269
1. Notice explicative	130
Arrêté d'enquête publique	127
Plan général des travaux	100

#### Contributions

**672** contributions ont été déposées

**228** contributions ont été déposées par une personne **anonyme**  
Soit 33.9% des contributions

**1** contribution **modérée**

Visites permanentes  
 1<sup>ère</sup> permanence du 17 juin : une personne  
 2<sup>ème</sup> permanence du 02 juillet : deux personnes  
 3<sup>ème</sup> permanence du 19 juillet : six personnes sur quatre accueils  
 Observations sur registre papier en dehors permanences : deux  
 Courriers reçus en mairie : neuf dont deux lettres recommandées  
 Un courriel adressé aux services techniques de la ville versé au registre papier et au registre dématérialisé  
 Tous les courriers papier ont été versés aux contributions du registre dématérialisé

45 contributions proviennent d'adresses IP qui ont versé plusieurs contributions. Au final, 31 contributions sont considérées comme des doublons soit qu'il s'agisse d'un doublon technique (contribution déposée sur le registre et adressée par voie postale puis versée au registre), soit qu'il s'agisse du même texte émanant ou non de personnes identifiées et/ou provenant de la même adresse IP ou encore de contributions multiples déposées par la même personne ou associations identifiées.

Sur les **641 contributions prises en compte**, 24 sont favorables au projet, 402 évoquent la question agricole, 240 la biodiversité du site, 234 la souveraineté alimentaire et la résilience du territoire, 234 la densification des ZAC 1 et 2, 175 les questions de mobilité et de transport, 166 la loi ZAN et l'artificialisation en général, 163 le changement climatique, 103 les questions liées à l'eau dont 34 la station d'épuration et 21 la zone humide. 70 évoquent les possibilités d'implantation sur d'autres zones d'activités économiques, 68 la participation du public et la convention citoyenne. 64 sont identifiées comme issues de technopolitains. **La quasi-totalité des contributions émane du territoire de Grand Chambéry et Grand Lac.**

De plus, la tribune des étudiant.e.s et personnels de l'Université de Savoie Mont Blanc, contribution n°228, recueille **426 signatures** pour repenser le projet d'extension, *symbole (...) d'un monde qui peine à changer mais (il) peut aussi être une opportunité : celle d'agir pour faire face aux véritables urgences de notre temps, dont la question de la souveraineté alimentaire du territoire représente un enjeu fort.*

Et une pétition portée par le collectif pour un projet agricole à Technolac (CPAT) sur le site Change.org recueille **3545 signatures** pour appeler à un abandon du projet d'urbanisation ZAC 3 Technolac et à ouvrir un débat citoyen sur l'avenir de ce territoire et sur un plan alimentaire territorial ambitieux.

Le mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse figure en totalité dans les annexes.

## 62-synthèse des avis du public

**Le projet est soutenu par le monde industriel et de la construction, des élus, des experts et des habitants** Parmi les soutiens au projet : plusieurs organismes professionnels (Medef, ABC73, UIMM), acteur de la construction (Groupe Pelletier), le monde politique (Martine Berthet, sénatrice, Édouard Simonian, adjt au maire du Bourget-du-lac, vice-président Grand Lac, Jean-Pierre Vial, ancien sénateur), des acteurs économiques de Technolac (INES-CEA, Jean Therme, ancien Directeur de la Recherche Technologique du CEA, Atawey).

### **Savoie Technolac est considéré comme une réussite économique**

*Une création qui est à ce jour une réussite reconnue au niveau régional (zone économique reconnue d'intérêt régional) et national. (contrib 598) à l'image de l'incubateur de Savoie-Technolac avec la création du village BY CA (Crédit Agricole) qui est devenu une des pépinières les plus importantes de la Région AURA (contrib 642).*

**Une des clés de cette réussite tient à la maîtrise du choix des entreprises et du foncier** via le Comité d'agrément, (...) *une instance importante dans la réussite du Technopole en étant le gardien de la doctrine du développement et de l'accueil des entreprises puisque aucune entreprise ne peut être installée sur Savoie Technolac, sans avoir obtenu la validation de ce Comité (contrib 642). Elle passe aussi par la maîtrise du développement avec une vision patrimoniale publique par la mise à disposition des terrains via le bail à construction doublé d'un agrément pour construire et / ou s'installer dans la future ZAC I. (contrib 449, 442)*



**Une réussite qui doit être confortée par la poursuite de son développement** comme l'exprime le CEA-INES : *cette volonté de développement de l'un des pôles majeurs du territoire permettra de rassembler les acteurs de l'innovation. Cela correspond à une demande que nous formulent souvent nos partenaires de R&D, des PME, des start-up issues d'idées nées à Technolac, ou des entreprises prestataires et artisans partenaires, indispensables à l'activité Il faut de plus souligner l'intérêt, pour les futurs utilisateurs de la ZAC3, de la proximité géographique d'organismes majeurs tels que le CEA* (contrib 266)

Ainsi l'extension sur la ZAC 3 de Savoie Technolac est-elle considérée comme *nécessaire, voire indispensable, afin de garder, sur le territoire, des pépites (société ATAWAY notamment) tournée vers les économies d'énergie et le développement durable* (contrib 442, 642)

**Ataway qui justifie sa demande de foncier sur la ZAC 3 :**

*Nous avons investigué toutes les options permettant de ne pas augmenter l'artificialisation des sols, en particulier via la recherche de friches industrielles autour du bassin chambérien/aixois. Malgré nos efforts, nous n'avons trouvé aucune solution viable répondant à notre besoin foncier.* (contrib 200)

En effet, *la densification sur l'actuelle ZAC II est impossible car les autorisations de création de mètres carrés de surface de plancher sont atteintes.* (contrib 442)

**Un développement qui permettra la création d'emplois qualifiés**

*Il y a une impérieuse nécessité de répondre à un besoin croissant d'emplois qualifiés sur le bassin chambérien, auquel le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac permet de répondre.* (contrib 633, 449, 442) *au risque de voir s'installer ces entreprises près des grandes métropoles (Lyon, Grenoble, Genève).* (contrib 644)

**D'autant que la question du logement est prise en compte** car *le projet d'extension intègre un hébergement de qualité, à moins de 500 mètres de la ZAC I de Savoie Technolac »* (construction de l'éco-hameau des Granges) (contrib 633, 442, 449)

**L'activité agricole sur le site n'est pas jugée indispensable par les promoteurs du projet**

*L'exploitation agricole actuelle du site (culture extensive type maïs, consommatrice d'eau et boostée aux engrais) n'apporte rien au territoire et encore moins à la biodiversité.* (contrib 307)

*d'autant que cette monoculture est destinée à l'élevage d'animaux pour la consommation de viande. Limiter cette consommation de viande est primordial pour notre planète.* (contrib 184)

Pour un autre contributeur, *le projet de maraîchage ne paraît pas réaliste sur une zone polluée et alors que les agriculteurs partant en retraite ne trouvent pas de repreneurs.* (contrib 133)

**Pour autant elle n'est pas exclue du site :** *il est possible de faire une part à l'activité agricole dans les zones économiques comme on le fait en milieu urbain* (contrib 598) *ou sur le territoire communal non loin du technopôle avec des projets de maraîchage sur deux propriétés de la Fondation du Bocage* (contrib 642)

**En conclusion, un projet indispensable car porteur d'innovations** dans le sillage de *la dynamique pionnière de la Savoie dans le solaire. Il ne faut pas stopper l'aventure incroyable de l'INES avant qu'il ne produise en Savoie un cluster d'innovation dont notre pays a tant besoin pour préparer les inévitables changements des paradigmes énergétiques à venir.* (contrib 640)

*Ce rayonnement et ses infrastructures offriront demain aux jeunes Savoyards du XXIème siècle des opportunités d'études et des opportunités professionnelles de qualité autour des enjeux de protection des écosystèmes contre la crise climatique.* (contrib 402)

**Mais ce projet est bousculé par le changement climatique et les nouvelles attentes sociétales :** *à l'heure du changement climatique, de plus en plus visible localement, un tel projet d'un autre temps paraît être une aberration. Si ce projet d'extension peut sembler justifié au regard des dynamiques économiques et de l'attractivité du site de Technolac, dans un contexte de crise écologique, un projet de bifurcation est nécessaire.* (contrib 162)

### **Il ne semble pas en phase avec les modèles qui émergent**

*Cette extension, imaginée dans les années 2000 et ancrée dans un mode de développement fondé sur l'attractivité du territoire, irait totalement à rebours de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). À l'heure de l'Anthropocène, ce projet est anachronique. (contrib 228)*

**Et la vocation d'innovation technologique et des énergies renouvelables du technopôle est questionnée :** *À circuler dans ces zones, ce sont des milliers de mètres carrés qui sont occupés par des entreprises bien éloignées de ces thèmes (Geodis, CapGemini, Bouygues, Sully Group, Hasbro...). Elles sont orientées sur de la commercialisation de produits ou bien sur l'administration d'entreprises, de services publics (France travail, CCI formation...), elles altèrent le cœur même du projet initial, et brouille une visibilité de la vocation d'origine de Savoie-Technolac. (contrib 529)*

### **Ce qui amène aussi des interrogations sur le choix des implantations sur la future ZAC**

*L'utilité publique du projet présenté est contestable sur le seul constat de la faiblesse de l'offre de locaux mixtes et d'une demande en forte augmentation. En effet, mise à part, la référence à des demandes de recherche de locaux par des chefs d'entreprise, aucune précision ne vient démontrer le sérieux de ces demandes. Il est absolument indispensable d'étayer de la façon la plus sérieuse possible les demandes des entreprises de façon à juger de l'opportunité et de la pertinence de l'utilité publique du projet (contrib 535)*

*La filière hydrogène portée par la société Ataway est contestée par certains au motif que l'hydrogène n'est pas une énergie respectueuse de l'environnement et aggravera le réchauffement climatique. (contrib 510)*

**De plus les données sur les créations d'emplois manquent de précision** *et sont extrêmement incertaines, avec des projections indiquées au dossier allant de 220 à 550 emplois, ou même 3.500 comme mentionné à la page 77 de l'Étude d'impact. Comment fonder une analyse sérieuse des impacts socio-économiques avec de telles incertitudes ? Comment apprécier sa valeur ajoutée au Technolac « historique » ? (contrib 205)*

### **Et s'il n'était pas plus cohérent de répartir les demandes sur d'autres zones d'activités ?**

*Comme le souligne cet élu : le syndicat, commun à nos 3 EPCI « Métropole Savoie », dans lequel je représente ma commune à évoqué récemment le sujet des ZAE sur le département ... Il est chargé d'établir l'inventaire de ces zones . Au cours des échanges entre élus, il est apparu des doutes et des interrogations sur la nécessité de créer cette ZAC3, avant d'avoir épuisé les ressources sur l'ensemble des ZAE du département. (contrib 524)*

### **Ou de densifier les ZAC 1 et 2 avant toute extension ?**

*La densification semble tout à fait possible : 13% seulement des surfaces des ZAC 1 et 2 sont bâties, le reste ce sont les parkings, des routes et des espaces verts, il y a aussi des bâtiments inoccupés (Ex EDF CIH, TELT) , des espaces à vendre ou à louer (contrib 26) est-il constaté, de même qu'une politique de réhabilitation et de modernisation des espaces déjà construits pourrait non seulement être plus écologique, mais également plus attractive pour les entreprises innovantes et spécialisées dans le domaine de l'énergie. Ces entreprises sont souvent sensibles à leur empreinte écologique et pourraient préférer s'installer dans des locaux rénovés avec des normes énergétiques élevées. (contrib 639)*

**D'autant que l'aménagement de 21 hectares de foncier apparaît comme excessive**

*La ZAC 3 semble prévoir un cadre agréable avec 10 ha commercialisés dont sans doute 5ha en bâti sur les 20ha. La zone sera sans doute très aérée et verdoyante mais au prix de l'artificialisation de 20ha(contrib 600) et l'hypothèse de création de 3 500 emplois dans le domaine des ENR paraît très ambitieux selon ce calcul : en prenant l'hypothèse du maintien du rythme de création d'emplois sur Métropole Savoie, de 20% de ces créations dans le domaine de l'innovation et des ENR, et d'une exclusivité de la zac 3 dans la captation de ces emplois, il faudrait plus de 17 années pour remplir la zac 3 et ceci est un calcul extrêmement optimiste. La surface envisagée semble donc largement surévaluée à la base. Ceci plaide pour une reprise complète du dimensionnement et du timing du projet. (contrib 557) .*

**Des études sont annoncées par le porteur de projet (densification, mobilité dans et autour du site) pour répondre à ces problématiques mais le calendrier interroge** car *il repousse leur réalisation après l'urbanisation de la ZAC 3. Soyons logiques, et commençons par régler le problème des mobilités, de la densification et de la non-utilisation des locaux actuels avant de penser à détruire notre patrimoine agricole et naturel ! (contrib 58)*

**En effet la question des mobilités apparaît comme un angle mort du projet**

*En créant des emplois sur une zone desservie par des voiries saturées matin et soir sans prévoir de saut qualitatif de l'offre de mobilité alternative (bus notamment), la création de la ZAC3 pénalisera le quotidien de tous les usagers de la D1504.(contrib 41). Car les usagers vivent déjà au quotidien les difficultés : ralentissements systématiques aux heures de pointe, bus bloqués dans Technolac (le soir, parfois près de vingt minutes pour parcourir les 1,4 km entre l'INSEEC et le rond point de la D1504) et ralenti sur des voies partagées avec les véhicules individuels.(contrib 596)*

**Dans ce contexte, est-il raisonnable de rajouter du trafic** alors que *des données de trafic ont été relevées en 2021 sur le secteur : entre 1000 et 1700 unités de véhicules particuliers par heure sur la RD 1201 A au nord du projet et entre 2000 et 2500 par heure sur la RD1504 à l'ouest. Le projet ZAC 3 vise à rajouter 2000 véhicules/jour, pour des allers-venues quotidiennes de 3550 salariés. Plus de 3 000 véhicules par heure aujourd'hui / Plus 2 000/jour demain ? Malgré ces projections très claires, le projet ne prévoit pas les mesures qui pourraient encourager un report modal, ou bien uniquement « dans un second temps », et en faisant porter leur coût de réalisation aux collectivités locales, mises devant le fait accompli. (contrib 309)*

**Les observateurs notent également la question de l'accès des futurs habitants des 500 logements de l'écohaméau des Granges** et demandent que soit donnée la priorité à la réalisation d'une passerelle piéton vélo pour permettre aux habitants (...) de pouvoir accéder aux bureaux de Technolac, aux arrêts de bus, à la piste cyclable autrement qu'en voiture. (contrib 262)

**L'afflux de ces nouveaux habitants et l'implantation d'entreprises interrogent quant aux capacités de traitement des eaux usées** et *on peut donc craindre une saturation de la station d'épuration du Bourget du Lac à court et moyen terme du fait de la création de la ZAC 3. (contrib 309)*

**L'inquiétude concerne aussi le corridor biologique Bauges / Épine** identifié par le SRCE puis le SRADDET, d'importance régionale. *Il traverse le secteur du projet qui va combler les dernières possibilités de transit de la faune. En tant qu'écologue, je peux affirmer qu'il est impossible de concilier sur le même espace le transit des espèces et l'urbanisation, sauf à réduire ce transit à la portion congrue. Ce qui revient donc à supprimer ce corridor. (contrib 67) et la fonction écologique d'un espace encore naturel car ce projet remet en cause la*

*capacité de cet espace à atténuer localement les conséquences du changement climatique : en stockant du carbone dans les sols, en maintenant leur perméabilité pour limiter les inondations et alimenter les nappes phréatiques, en constituant un îlot de fraîcheur. (contrib 596)*

**Mais le cœur du questionnement porte sur le potentiel agronomique du site** comme le constate cet ingénieur agronome : *je peux vous assurer que des sols avec une telle qualité agronomique et ressource en eau représentent moins de 0.1% des sols du département. (contrib 576) car ici sur la ZAC3 les terres sont particulièrement fertiles et productives, à tel point qu'en 2022, année de très grande sécheresse, le rendement des maïs ont atteint 130qtx/ha selon l'étude d'impact. Ce sont donc les terres qui rendent l'agriculture productive, performante et compétitive qui seraient artificialisées. (contrib 383)*

**Et les arguments qui dévalorisent l'activité agricole ne passent pas :** *on entend une petite musique qui dénigre l'intérêt de ces terres agricoles. Elles seraient principalement pour de la « monoculture destinée à l'élevage d'animaux pour la consommation de viande » et « trépasseraient la biodiversité ». Pour notre part, on se félicite qu'on puisse produire du maïs, du blé avec des bons rendements sur ces terres fertiles et humides, sans avoir à créer de nouvelle bassine et sans usage intensif d'engrais. (contrib 252)*

### **Car l'activité agricole fait aussi partie du champ économique**

*21 hectares de maraîchage permettent de créer plus de 50 emplois et de nourrir en fruits ou légumes 2500 ménages (soit environ 7000 personnes) (contrib 510) et produit de la richesse : aujourd'hui (selon l'étude d'impacts agricoles) l'évaluation financière de l'impact du projet sur l'ensemble de la filière agricole : filière amont, production agricole et filière avale, représente 2 625 € par hectare agricole prélevé. Si ces mêmes terres étaient cultivées en maraîchage sous abris, on pourrait valoriser ces terres à 200 000 € l'hectare (en sortie de ferme) car sous serre, il est courant de produire 20€ de chiffre d'affaire par m<sup>2</sup>/an en y réalisant 3 cultures par an. En plein air ce chiffre est de 40 000€/ha/an. (contrib 383)*

**et que les projets d'installation ne manquent pas :** *en 2022/2023 : 23 porteurs de projet en recherche de terre en 2022/23 (9 en maraîchage et 14 en arboriculture, poules pondeuses, petits fruits et PAM) (source : ADDEAR Savoie) 264 identifiés par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc. (contrib 309)*

**De fait les porteurs de projet s'estiment déconsidérés.** *Après avoir obtenu mon diplôme de BPREA en maraîchage biologique effectué à la Motte Servolex en 2024 nous cherchions à nous installer avec mon associé. Nous avons cherché du terrain dans les alentours de Chambéry pendant plus d'un an et nous n'avons rien trouvé. Nous avons contacté les mairies, la chambre d'agriculture, les différents syndicats et association. Rien, nada, pas de terrain... Alors quand nous avons appris, le projet de Technolac 3, vous pouvez imaginer notre frustration, notre colère. Qu'en est-il du beau discours politique sur l'installation des jeunes agriculteurs ? Qu'en est-il du beau discours politique sur l'autonomie alimentaire, sur les enjeux climatiques ?! (contrib 546)*

**Alors même que la loi inscrit des objectifs de souveraineté alimentaire, nos territoires affichent des résultats très médiocres et préoccupants en termes de résilience alimentaire.** *Ainsi, sur les communautés d'agglomération de Grand Lac et de Chambéry, il ne reste respectivement que 830 et 1050 m<sup>2</sup> de surface agricole utile par habitant (dont 88 % sont en réalité affectés à l'alimentation des animaux d'élevage), alors qu'il faudrait 4000 m<sup>2</sup>/habitant pour couvrir notre régime alimentaire actuel (données CRAter). Force est de constater que l'essentiel de notre alimentation est produit ailleurs, loin, de plus en plus dans des conditions industrielles, et n'arrive dans nos assiettes qu'au prix d'un bilan carbone désastreux. (contrib 228)*

**Et des projets alternatifs s'écrivent pour le site dans le droit fil des engagements historiques de la commune :** *la Motte-Servolex pourrait être en avant-garde d'un développement vert, écologique et socialement responsable des territoires. Ce projet alternatif montrerait qu'il est possible de faire un réel développement durable, permettant de concilier des activités du secteur primaire (agricole), secondaire (avec l'usine d'Ataway) et tertiaire (avec l'université et les entreprises), et montrerait la force et la résilience de notre commune, et serait un exemple de développement remarqué à l'échelle nationale ».* (contrib 162) **avec des perspectives très concrètes :** *cela pourrait prendre la forme de circuits courts pour nourrir les salariés de Technolac et/ou de cohabitation entre des ateliers, des bureaux, des parkings, des champs et des fermes, et/ou d'accueil d'activités de R&D en agriculture ou transformation agro-alimentaire... Des projets agricoles mobilisant des futurs paysans et l'ADDEAR sont en gestation sur ce site.* (Contrib 510)

**Certains n'hésitent pas à questionner le futur du site aéroportuaire à proximité**

*Il est vraisemblable que compte tenu de sa baisse de fréquentation (de 37000 en 2003 à 6000 mouvements en 2023) et de l'évolution des pratiques de sports d'hiver, l'aéroport sera fermé à terme offrant ainsi une surface disponible considérable en 2050.* (contrib 645)

**Toutes ces critiques accompagnées de propositions mobilisent le public pour solliciter un dialogue autour de l'aménagement** *car l'opposition à ce projet ne peut être balayée mais doit devenir réellement constructive, il serait tellement profitable de mettre tout le monde autour de la table pour co-construire un projet pour tous. Les habitants sont disponibles pour avancer de cette manière.* (contrib 591)

*Une convention citoyenne est demandée par le public qui serait une belle opportunité de faire société tous ensemble, de se faire confiance pour construire un projet cohérent et ambitieux. Tenir ce discours, ce n'est pas fermer la porte au développement économique "non agricole" d'un territoire. C'est aussi se donner les moyens de rechercher d'autres opportunités, avec tous les acteurs de l'agglomération, pour que de nouvelles installations de PME puissent avoir lieu, avec un plan sur l'avenir qui permette à chacun de pouvoir se projeter.* (contrib 621).

**D'autant que le porteur du projet a déjà entamé cette réflexion avec l'édition du « Livre blanc, vers un changement de modèle pour l'immobilier productif »**

*Le remarquable document sur l'environnement publié début 2024 prouve qu'il y a la volonté et la compétence pour agir autrement. Curieusement, il indique consciencieusement la marche à suivre, qui est justement celle attendue par les acteurs et les membres du collectif : apporter toute l'aide financière et les conseils dont ils ont besoin pour réaliser leur projet.* (contrib 424)

## 63-les questions du public, réponses MO, commentaires CE

-Comment peut-on aujourd'hui envisager un tel projet compte-tenu des nouveaux enjeux liés au dérèglement climatique qui exigent de changer nos visions et modèles de développement et de faire société ?

*Réponse du porteur de projet : C'est tout l'enjeu de la mission Savoie Technolac 2050. Le projet de la ZAC 3 s'inscrit justement dans ce changement de modèle que devra prendre la société au cours des prochaines décennies pour réduire son impact sur l'environnement. Le pôle d'excellence de Technolac permettra de maintenir et développer sur le territoire des entreprises qui feront les innovations énergétiques de demain (hydrogène, solaire) dont nous aurons besoin pour assurer la transition énergétique et réduire nos émissions.*

Commentaire CE : le changement de modèle liés aux nouveaux enjeux tels qu'ils sont perçus par le public ne concerne pas seulement le choix des entreprises mais le modèle d'aménagement du territoire en général et du site de la ZAC 3, objet de l'enquête, dans un contexte de *dérèglement climatique*. La mission Savoie Technolac 2050 (dont le schéma directeur validé par une délibération du 16 décembre 2022 a été ajouté au dossier à la demande de la CE) n'a pas encore produit d'actions concrètes ce qui ne rend pas perceptibles les intentions du porteur de projet d'autant que les études de densification, de mobilité viennent d'être lancées et que le programme d'aménagement lui-même est amené à évoluer.

-Pouvez-vous étayer de la façon la plus sérieuse possible les demandes des entreprises de façon à juger de l'opportunité et de la pertinence de l'utilité publique du projet ?

**Réponse du porteur de projet :** *Toutes les entreprises de Savoie Technolac sont connues. Elles recherchent à développer leurs innovations à l'image d'Attaway, d'Heli'up et d'autres start-up nées sur le site de Savoie Technolac.*

*Les entreprises liées à une filière comme les énergies renouvelables cherchent un environnement propice comme l'INES/CEA et l'incubateur pour décider de lancer des start-up et ensuite des projets industriels. C'est grâce à cet environnement préexistant que des projets d'entreprises émergent et pourront attirer d'autres entreprises. Le lancement du projet de ZAC 3 est un signal attendu dans la filière des énergies pour porter des projets industriels dont le temps de maturité nécessite plusieurs années. Une politique de filière se construit dans le temps et les contacts d'aujourd'hui feront les investissements de demain.*

*A titre d'exemple en matière de synergie, nous pouvons citer :*

*- la société Heli'up est issue du CEA et travaille en étroite collaboration avec ce dernier afin de développer une nouvelle génération de panneaux photovoltaïques très légers destinés aux bâtiments existants agricoles et industriels*

*- Energy pool collabore étroitement avec l'INES*

*- CERTISOLIS structure de labélisation de la totalité des panneaux photovoltaïques actuellement implantée dans les locaux de l'INES et qui souhaite dans le cadre de son développement s'implanter dans un nouveau bâtiment à proximité immédiate de ses partenaires.*

*- Université de Savoie Mont Blanc participe à de nombreux partenariats avec des entreprises installées sur Savoie Technolac...*

*- CYTHELIA bureau d'étude spécialisé en énergies renouvelables...*

*Ces exemples démontrent bien les synergies existantes et nécessaires à la transition énergétique et donc à l'utilité publique du projet*

**Commentaire CE :**

Ceci est imprécis concernant les demandes des entreprises pour s'implanter sur la ZAC 3 : Parmi les entreprises citées, une seule, Ataway annonce son intention de s'implanter sur la ZAC 3 lors d'une rencontre avec la CE et par contribution n° 200 à l'EP.

Lors des échanges de la CE avec Energy Pool et Heliup, les responsables de ces entreprises n'ont pas exprimé d'intention arrêtée de s'implanter sur la ZAC 3.

Energy Pool est en réflexion pour trouver de nouveaux locaux (bureaux et laboratoire en étage) en priorité sur la Savoie et se dit prêt à étudier toutes les propositions d'autant que la perspective d'artificialiser du foncier ne répond pas à ses critères.

Heliup n'a pas encore tranché pour sa future extension (l'entreprise dispose d'un autre site au Cheylas en Isère). Heliup prend également en compte le problème de la desserte et des temps de trajet liés à la congestion du trafic. C'est un paramètre *qui pose question* pour Héliup et dont les élus ont été informés.

Energy Pool et Héliup, sollicités pour exprimer leur avis sur la ZAC 3 n'ont pas donné suite. Dans un courriel du 26 juin 2024, Héliup répond qu'il *note l'intérêt de participer, ce que nous ferons avec plaisir si notre projet va dans cette direction.*

Pour Certisolis, comme indiqué dans votre note du 10 juin adressée à la CE : *un foncier au Sud du bâtiment Helios devant respecter un recul inconstructible de 50 mètres du pied de digue fait l'objet d'un projet par Certisolis, une structure liée à l'INES dans le cadre d'une « optimisation des dents creuses » qui concerne donc la ZAC 2.*

Enfin le siège de Cythelia a fait l'objet d'un programme achevé en 2021 sur la ZAC 2 (p. 30, rapport d'activité CGLE 2021).

En résumé sur l'objectif donné par le porteur dans une réponse ci-dessus : *de préparer le territoire à accueillir à court terme les entreprises dans les filières nées et développées à Savoie Technolac et anticiper à plus long terme la disponibilité des terrains au profit des start-up et des nouvelles sociétés qui verront le jour sur ce territoire dans les filières du numérique et des énergies renouvelables. Il n'y a de connu et certain à ce jour que la demande de foncier de l'entreprise Ataway.*

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document (obligation légale) faisant l'inventaire des taux d'occupation et des disponibilités foncières dans les ZAE de Métropole Savoie (Technolac compris), afin de pouvoir estimer la possibilité ou non de mieux répartir et de remplir l'existant en priorité ?

*Réponse du porteur de projet : En réponse aux obligations légales, CGLE a confié en 2023/2024 cet inventaire des ZAE à Métropole Savoie qui permet d'afficher le taux d'occupation des ZAE et le taux de vacance des locaux économiques. Le constat sur le territoire de CGLE est un très fort taux d'occupation des locaux. Ce document est consultable auprès de CGLE.*

*Chaque zone d'activités présente ses particularités et un choix de typologie d'entreprises. C'est ainsi qu'en terme de stratégie les grands pôles tertiaires seront concentrés en périphérie immédiate des centres-villes comme à la Cassine et les petites industries en périphérie.*

*De plus, le département de la Savoie a élaboré des pôles d'équilibre afin de mieux répartir l'activité économique sur son territoire. Ces pôles se sont constitués autour de spécialisation à l'image de Savoie Technolac sur les réseaux numériques et les énergies renouvelables. D'autres comme Savoie Hexapôle autour de la Montagne, des sports de nature.*

Commentaire CE : le taux d'occupation des Zones d'Activités Économiques, obligation des EPCI suite à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ne donne pas une vision de la disponibilité foncière ou immobilière. Il s'agit de la vacance fiscale (des trois années précédentes) liée aux immeubles. Si un seul étage est occupé, et non les autres, l'immeuble ne sera pas comptabilisé en vacance fiscale. Il s'agit donc d'un outil d'alerte qui donne une vision partielle de l'occupation réelle des ZAE (éléments donnés par Métropole Savoie). Pour Savoie Technolac, le taux de vacance fiscale des unités foncières est de 12,9 % (délibération CGLE du 04 décembre 2024).

Par ailleurs sur la typologie d'entreprises de la ZAC 3, le dossier manque de précision sur les intentions puisqu'il indique page 66 de l'étude d'impact que la ZAC sera à 50% composée de tertiaire et bureaux et à 50% de petites industries et ateliers, et page 435 de l'étude d'impact, dans l'annexe 1, *étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables*, de juin 2023 que cette répartition est d'1/3 pour l'industrie, 1/3 pour l'activité et 1/3 pour le tertiaire. Enfin lors de la rencontre de concertation du 30 mai 2024 avec le porteur de projet, il a été indiqué un taux de 80 % pour des petites industries et ateliers d'entreprises « incubées » sur ZAC 1 et ZAC 2.

-Où en est l'étude sur la densification des ZAC 1 et 2 annoncée par CGLE ? Pourquoi ne figure-t-elle pas dans le dossier mis à l'enquête alors que la densification est prévue comme 1<sup>ère</sup> étape de tout projet générant l'artificialisation des sols dans les documents officiels (SRADDET, SCoT, Fabrique du Territoire 2.0, loi ZAN) ?

*Réponse du porteur de projet : Une étude de requalification des ZAC 1 et 2 est en cours avec le prestataire Kayak architecture comme mandataire. Il faut rappeler à ce stade que 90% de la ZAC 1 a été cédée en pleine propriété et ne permet pas une action publique à court terme. Le timing de cette étude est aussi lié à la publication du Livre Blanc de l'Immobilier productif de CGLE fin 2023 et aux nouvelles approches de densification et d'aménagement.*

*La ZAC 2 cédée en bail à construction a répondu dès 2010 à des impératifs de densification avec des bâtiments comportant entre 3 et 4 niveaux.*

*Au préalable, la densification de la ZAC 1 nécessitait une modification du PLU de Grand Lac qui a été réalisée. La densification sera limitée par rapport aux autorisations accordées sur les ZAC 1 et 2.*

*En tout état de cause, la densification des ZAC 1 et 2 ne permettra pas de répondre à la demande des sociétés évoquées dont les bâtiments industriels présentent des caractéristiques techniques qui ne peuvent s'adapter aux bâtiments existants de la ZAC 1. La ZAC 3 est tout autant nécessaire que la densification des ZAC 1 et 2. Ces deux orientations sont complémentaires et indépendantes mais organisées autour d'un document prospectif d'ensemble Savoie Technolac Mission 2050.*

Commentaire CE : le scénario retenu pour la stratégie de développement économique de Savoie Technolac de Savoie Technolac 2050 indique (page 26) 18,2 ha de foncier potentiel sur la ZAC 1 dont environ 42% en densification et un potentiel d'extension de 26 000 m<sup>2</sup> par surélévation d'un niveau les bâtiments de la ZAC 1.

-Pourquoi la liste de ces critères d'agrément, la composition de cette commission, le bilan de leurs sélections (acceptations, refus, justifications,...) ne sont-ils pas fournis afin de pouvoir vérifier si cette sélection, annoncée *stricte*, a bien fonctionné sur les ZAC 1 et 2, annoncées comme *remplies* ?

*Réponse du porteur de projet : Tous ces éléments ont été donnés dans le cadre de l'enquête à Madame la commissaire enquêtrice.*

Commentaire CE : une partie de ces éléments (composition comité et résumé des critères) a effectivement été transmise et d'autres (la liste des critères d'agrément) apparaissent dans la suite des réponses du porteur du projet. Mais il est regrettable que le porteur du projet n'ait pas considéré que ces éléments pouvaient permettre une meilleure appropriation du projet par le public dès la conception du dossier d'enquête publique. Le public n'en aura connaissance qu'une fois le rapport et l'avis de la CE publiés alors que le comité d'agrément est présenté par le porteur de projet comme un des leviers d'action de CGLE avec le bail à construction et le Livre blanc, vers un changement de modèle pour l'immobilier productif, tel que cela est présenté dans le 2<sup>ème</sup> réponse à l'avis de l'AE d'avril 2024, page 7 : *Soucieuse de maîtriser et d'optimiser la consommation foncière, la collectivité dispose de plusieurs leviers d'actions tels qu'un outil pédagogique de « livre blanc de l'immobilier productif » pour donner à voir d'autres modèles de conceptions envisageables, un outil juridique par le biais d'un bail à construction, et un outil organisationnel par le biais d'un comité d'agrément préalable à l'installation de toute nouvelle industrie.*



*Savoie Technolac est né en 1987, d'une volonté ambitieuse du département de la Savoie et des acteurs économiques de développer un TECHNOPOLE – dans le cadre du Cahier des Charges du Réseau RETIS (Réseau Français des Technopole et de l'innovation). A l'instar des Technopôle lancés dans les années 80 – 90 comme ceux de Sophia Antipolis et de la Zirst de Meylan – Innovallée, l'ambition était de faire du développement économique et de l'innovation au travers de 3 composantes présentes sur le Technopole : les entreprises innovantes – la Recherche – l'enseignement supérieur. C'est dans le cadre de ce cahier des charges de Technopole et pour garantir une cohérence en matière d'implantations d'entreprises et de structures de Recherche et d'enseignement que l'Agrément, dès l'origine, a été mis en place. L'Agrément est géré dans le cadre d'un Comité d'Agrément reposant sur une Charte d'Agrément.*

*Au démarrage, le Comité d'Agrément était composé de représentants des acteurs du Technopole : Entreprises innovantes / Enseignement et Recherche : Elus du Sypartec. Sa composition a évolué dans le temps mais la philosophie reste la même : accueillir des entreprises innovantes, de tous secteurs d'activités et des entreprises de services pour les entreprises installées et pour les collaborateurs (comme les crèches, la restauration, l'agence postale, ...).*

*Le Comité d'Agrément a été reconduit par CGLE, en 2017, en considérant l'importance de préserver ce dispositif dans le cadre de Chambéry – Grand Lac économie, pour Savoie Technolac de manière à assurer une bonne continuité de la doctrine et de la jurisprudence qui en est issue.*

*Les membres du Comité d'Agrément sont désignés par le Conseil Syndical.*

*Au fil des années et avec une volonté politique, la filière solaire et énergie renouvelable et devenue une filière d'excellence et notamment avec la décision stratégique d'installer l'INES en 2005 et l'incubateur Savoie Technolac dédié à l'accompagnement de projets dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement des projets à impacts.*

*C'est la charte d'Agrément qui précise les critères d'éligibilité. Cette charte a été délibérée et donc publique et disponible. Cette liste est consultable auprès de CGLE.*

*La réussite actuelle du site témoigne du bon fonctionnement de cette commission d'agrément. La commission est composée d'élus de CGLE qui sont nommés à chaque nouvelle installation du Comité Syndical (dans la foulée des élections municipales).*

*De manière quantitative, à ce jour, ce sont 3013 dossiers qui ont fait l'objet d'une demande d'agrément.*

*Le nombre de refus est très limité compte tenu du travail d'information et d'explication réalisé en amont des sollicitations. L'idée est d'expliquer systématiquement aux demandeurs, aux bailleurs, aux acteurs de l'immobilier, le cadre et les raisons de l'Agrément de Savoie Technolac et ainsi pour les projets qui ne correspondent pas aux critères de les orienter sur les autres parcs d'activités du territoire.*

*A noter que toutes les entreprises agréées ne s'installent pas automatiquement sur Savoie Technolac (pour des questions de disponibilité de locaux adaptés lors de leur recherche, de décision du chef d'entreprise, de timing ...).*

**Commentaire CE : C'est la charte d'Agrément qui précise les critères d'éligibilité. Cette charte a été délibérée et donc publique et disponible. Cette liste est consultable auprès de CGLE, selon le porteur de projet. Si cette charte a fait l'objet d'une délibération ainsi que la reconduction du comité d'agrément par le Conseil syndical de CGLE, ces informations**

pourraient être mises en ligne dans la partie « actes administratifs » du site internet de CGLE car ils constituent comme l'indique le porteur du projet, la *bonne continuité de la doctrine et de la jurisprudence qui en est issue*.

-Comment s'opère le choix des implantations via le comité d'agrément ? Quels sont les critères retenus ? Comment expliquer que nombre d'entreprises ne soient pas dans le domaine des énergies renouvelables ou du numérique (Geodis, CapGemini, Bouygues, Sully Group, Hasbro...pour ne citer qu'elles) ?

**Réponse du porteur de projet :** *L'appréciation du Comité d'Agrément dépend d'un ensemble de critères. Aucun critère pris isolément n'est suffisant ou discriminant.*

*Sont pris en compte :*

- Niveau de recherche, recherche-développement, BE, études, conception, innovation
- L'activité et le type d'équipement et de matériels les liens avec l'écosystème : BPI, CIFRE ..., stagiaires, avec des laboratoires, l'Université.
- Ressources humaines : Type d'emplois et nombre.
- Type de production : prototype, production, petite série, série, nature matérielle ou immatérielle.
- Entreprises de services utiles à SAVOIE TECHNOLAC, à ses entreprises, à son animation.
- Situation financière passée, présente et à venir (business plan).
- Image de l'entreprise, sa réputation, sa notoriété, son origine internationale
- Personnalité du chef d'entreprise, de l'équipe dirigeante.
- L'entreprise est-elle susceptible de développements.
- D'une manière générale, le fonctionnement global de l'activité et de l'entreprise par rapport au concept de technopole (collaboration, synergie, en lien avec les filière d'excellence)

*Le comité d'agrément, dans le cadre du cahier des charges Technopole comme évoqué ci-dessus, intègre la dimension technologique et innovante dans la validation des dossiers d'entreprises.*

*Les Sociétés comme Géodis, Cap Gemini, Bouygues Energies Services, Sully Group intègrent des dimensions innovantes, énergies, technologie de l'information, logiciel ou numérique. Pour mémoire Hasbro est une des premières implantions sur site avec son siège européen et datant d'une époque où la stratégie de filière était en cours de définition.*

*La stratégie filière s'est structurée depuis 2005 avec l'installation de l'INES et l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes comme Ataway, Héliosilte, Energy Pool, Gazeo, Arol Energy, Steady Sun, Watt, ...*

Commentaire CE : un certain nombre d'entreprises implantées sur la ZAC 1 ne semblent pas répondre à ces critères : bureau de contrôle (50 salariés), lutte contre la contre-façon (38 salariés), ascenseurs et portes automatiques (35 salariés), béton armé et charpente métallique (25 salariés), BTP (25 salariés), génie civil, métallurgie, achat et vente de véhicules d'occasion, selon la liste transmise par CGLE

-Pourquoi la liste des entreprises installées dans les ZAC 1 et 2, avec la nature précise de leurs activités, n'est-elle pas disponible afin de vérifier là-aussi si leur implantation est bien conforme ou non à la vocation affichée de Savoie Technolac ?

**Réponse du porteur de projet :** *Tous ces éléments ont été donnés dans le cadre de l'enquête à Madame la commissaire enquêtrice. La liste des 250 entreprises est consultable auprès de CGLE.*

Commentaire CE : cette liste a été transmise par le porteur de projet : les entreprises les plus importantes en nombre de salariés (EDF-CIH, INES-CEA, Ataway, etc exercent leurs activités dans la filière énergies-numérique telle qu'elle est prévue dans le projet initial de Savoie Technolac dès la ZAC 1. Toutefois, comme indiqué dans le commentaire précédent, un certain nombre d'entreprises sur la ZAC 1 ne répondent plus aux critères de la filière énergies-numérique telle qu'elle s'est affirmée à partir des années 2005

-Un pointage bénévole fait sur place par des citoyennes laisserait penser que ce n'est pas le cas, et que de très nombreux espaces ont été accordés indûment, et donc feraient défaut aujourd'hui pour répondre à des besoins actuels sur l'espace existant des ZAC 1 et 2. Qu'en est-il précisément ?

**Réponse du porteur de projet :** *A l'occasion de revente des locaux ou de locations certains propriétaires ne respectent pas toujours la règle du jeu ce qui explique la présence de sociétés de services à titre provisoire ou transitoire. Toutefois, l'essentiel est bien respecté avec la majeure partie des activités ou des superficies occupées par des sociétés à contenu technologique dans le numérique ou les énergies.*

*De plus, le développement d'un parc technologique nécessite l'installation d'activités de services indispensables à son bon fonctionnement comme la restauration, une maison médicale, une salle de sport ou les crèches.*

*Ces services utiles aux employés des entreprises ou aux étudiants sont naturellement présents sur le site.*

-Pourquoi n'y a-t-il pas de listes des entreprises ayant fait des demandes d'extension ou d'installation, avec les fonctions et surfaces associées ? Ce qui permettrait de vérifier et d'apprécier la pertinence ou non du besoin d'extension des ZAC 1 et 2.

**Réponse du porteur de projet :** *Le remplissage des locaux témoigne de l'attractivité du site et la demande de sociétés est toujours traitée de manière confidentielle. Par ailleurs, la vie économique n'est pas linéaire et des entreprises peuvent disparaître ou se réorganiser ce qui explique des disponibilités ponctuelles de locaux comme les anciens locaux de EDF/CIH qui du fait de la réglementation du PPRI ne permettent pas de densification et complexifie donc l'identification d'un nouvel occupant. A l'exception de l'ancien bâtiment CIH, il n'y a pas de vacances permanentes sur le site.*

Commentaire CE : selon les premiers éléments de l'étude sur l'état de la vacance dans la ZAC 1 conduite par l'atelier d'architecture Kayak, la friche du CIH-EDF représente 7 500 m<sup>2</sup> de surfaces vacantes dont la valeur immobilière baisse en raison du classement PPRI. Ces surfaces sont mises en vente depuis le début de l'été 2024. Le reste est constitué de vacances diffuses de moindre importance, selon les éléments transmis par Kayak architecture. De plus la Chambre d'industrie et de commerce annonce qu'elle a récupéré son bâtiment occupé jusqu'en avril 2023 par la société TELT (Tunnel euralpin Lyon Turin) dans la ZAC 1. L'installation d'une 60 aine de salarié.es est prévue à l'automne 2024, selon l'article du Dauphiné Libéré du 07 juillet 2024.

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document concernant les études de mobilités, transferts modaux, réductions et mutualisation des stationnements, également pourtant affichée comme intention vertueuse, objectif ou même préalable par CGLE, Grand Chambéry, Grand Lac,...?

Sans ces données essentielles sur le potentiel de transformation des surfaces de stationnements disproportionnées des ZAC 1 et 2, les délais, les coûts, les conditions,... comment pouvoir estimer la nécessité d'une éventuelle extension ?

### **Réponse du porteur de projet :**

*Études en cours :*

▪ *CGLE : Étude circulation et mobilité sur Savoie Technolac : organiser et gérer des stationnements mutualisés/développement des modes actifs sur site/améliorer l'usage des transports en commun, modes actifs, covoiturage ;*

▪ *CGLE : Requalification de la ZAC 1 de Savoie Technolac : identifier le potentiel de requalification/schéma d'aménagement/leviers d'actions pour mobiliser les propriétaires et occupants/adaptations réglementaires ;*

*Ces 2 premières études sont menées en parallèle afin que les propositions l'une soit cohérente avec celle de l'autre.*

▪ *Département de la Savoie : Étude de faisabilité d'un réseau d'infrastructure BHNS sur le triangle sud (communes autour de Savoie Technolac) ;*

▪ *Région Rhône alpes : (SERM) étude ferroviaire régionale pour installer des haltes ferroviaires connectées à un réseau de TC (halte de Voglans en lien avec Savoie Technolac) ;*

▪ *AGATE : mise à jour du modèle prospectif de circulation MODEOS pour actualiser les flux sur et autour de Savoie Technolac.*

*Il est également précisé que les places de parking de la ZAC 1 sont rationalisées puisqu'à la demande de la municipalité du Bourget du Lac, elles servent de zone de délestage pendant les week-ends et les vacances d'été pour stationner les véhicules des touristes venant notamment à la plage du Bourget.*

*Toutes ces études ont été lancées de façon coordonnée entre les différentes collectivités et sont étroitement liées pour des prises de décision échelonnées et cohérentes. Le délai d'étude le plus long est celui du SERM car soumise à plusieurs validations en lien avec les services de l'Etat.*

Commentaire CE : la question des transports (congestion du trafic, gestion du stationnement, mobilité interne sur le site) est considérée comme centrale non seulement par les gestionnaires du site (La question de la mobilité est un point à améliorer : on part de très loin, reconnaît Monsieur Blanchoz, lors de la rencontre du 30 mai avec le porteur de projet) mais également par les collectivités (Viviers-du-Lac, Le Bourget-du-lac), et les entreprises implantées sur le site. L'allongement des temps de déplacement est pointé comme un *sujet d'amélioration* pour Ataway, ce paramètre pose question pour Heliup, et pour l'INES-CEA, le point délicat à traiter sera la question des véhicules, qui même s'il est abordé nécessitera une réflexion plus profonde avec l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre aux besoins de mobilité des salariés de la zone, contribution n°266.

Les améliorations les plus attendues relèvent de procédures longues dont les premières étapes se concrétisent actuellement : le projet de Service express régional métropolitain (SERM) de Grand Chambéry a été retenu le 27 juin 2024 par le ministère des transports et la création le 22 mars 2024 du Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard associant Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et le Département portera la liaison transport en commun en site propre pour desservir Savoie Technolac. Ces améliorations ne seront pas effectives à court terme pour la desserte de la future ZAC 3 dont les créations d'entreprises vont donc concourir à l'augmentation du trafic.

Toutefois, l'actualisation des études de mobilités d'août 2022 estime que le projet de la ZAC 3 bénéficie d'une *bonne accessibilité multimodale*, qu'il aura un *impact limité sur le réseau routier* ainsi que sur les conditions de circulation et que *la gestion des temps*, à savoir favoriser le décalage des horaires de travail, est considérée comme essentielle pour limiter la congestion du trafic.

Cette approche se retrouve dans les projections présentées en avril 2024 dans la 2<sup>ème</sup> réponse à l'AU du dossier mis à l'enquête publique : *considérant un taux de présence au lieu de travail de 80% et une part modale de 67% d'autosolisme et 20% de covoiturage* (sur une prévision volume de 1750 emplois supplémentaires environ à moyen terme) *la ZAC génèrerait des flux pendulaires automobiles à hauteur de 520 véh./heure*. Ainsi : *le projet devra assumer de potentiels ralentissements sur la route de Chambéry* (aux heures de sortie de bureaux). *Les mesures suivantes seront donc intégrées : Une mise en place d'un bureau des temps permettant de mieux réguler les sorties de la zone, dans son ensemble (...) et une réduction des droits d'accès au stationnement (et in fine de l'offre sur le Technolac) dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture.*

Les données du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires font état d'un taux moyen de 3 % de covoiturage en France et d'un taux de 70 % de déplacements domicile-travail en voiture.

Selon Nicolas Mercat, maire du Bourget-du-lac et consultant spécialisé en mobilités douces, le taux de covoiturage sur Savoie Technolac est un des meilleurs de France avec un taux de 8 % mais en revanche 85 % des technopotains pratiquent l'auto-solisme (2/3 des étudiant.es).

Pour reprendre le constat du porteur de projet, *on part de très loin*, la mise en œuvre de Plans de déplacements entreprises (PDE) et Inter-entreprises (PDIE) à destination des actifs de la ZAC n'a pour l'instant pas fait ses preuves. Mobilac, PDIE lancé en 2006 sur Savoie Technolac était à l'origine une démarche pilote. En 2016, à l'occasion des dix ans de Mobilac, il a été comptabilisé une quinzaine d'entreprises participantes sur les 250 du Parc technologique, selon le site Challenge Mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif est de le relancer comme le prévoit le projet mis à l'enquête publique : *La concentration et la nature des activités développées sur Savoie Technolac facilitera la mise en œuvre de Plans des Déplacements Entreprises (PDE) et Inter-Entreprises (PDIE) à destination des actifs de la ZAC. À travers Mobilac, chaque entreprise s'engagera à la réalisation d'un PDE ou à la participation au PDIE de Savoie Technolac* (p. 195 Étude d'impact) ; C'est une des orientations stratégiques retenues par Savoie Technolac 2050 qui entend *faire évoluer les représentations et les façons de faire en particulier sur la mobilité et la transition écologique*. Il revient donc au porteur de projet de la mettre en œuvre dans le cadre des études en cours sur la circulation et la mobilité sur Savoie Technolac. Cela suppose d'impliquer fortement les entreprises déjà implantées et les celles qui s'implanteront sur la ZAC 3 ainsi que les personnels et étudiant.es de l'Université Savoie Mont-Blanc.

-Tel que le projet est présenté, le trafic induit par la ZAC 3 nécessiterait *684 places supplémentaires de parking* (cf. plan) dont 615 places sur les P2, P3, P4, le long du bras de décharge, c'est à dire proche de la zone la plus intéressante au niveau écologique ; sans être bétonnée, cette zone serait retirée à l'agriculture.

L'autorité environnementale (version 2024) parle de 784 pl. de stationnement, dont 715 sur la bande longeant le bras de décharge). *800 places* sont annoncées dans le chapitre spécifique sur les déplacements.

Qu'en est-il ? Tout cela nous semble très flou, pas abouti.

**Réponse du porteur de projet :** Le projet prévoit 784 places réparties en 4 parkings (P1 : 69 places, P2 : 196 places, P3 : 349 places et P4 : 170 places). Sur la ZAC actuelle de Technolac, le stationnement (selon le calcul réglementaire fait à la date du dépôt du PC / locaux « tertiaire » 1 place pour 60m<sup>2</sup> de SDP et pour l'« industrie » selon le besoin) est réparti à moitié sur les parcelles privatives et à moitié sur des parking publics et/ou mutualisés. Sur ZAC 3, il a été décidé de proposer une répartition différente : 25% sur partie privative et 75% sur parking mutualisé.

Sa répartition et son implantation dans la bande inconstructible :

- permettent d'optimiser au maximum les surfaces constructibles des lots, donc de densifier les constructions.
- d'avoir un site quasiment « piéton » avec une concentration des stationnements dans la bande inconstructible du canal écreteur de crue.
- D'optimiser l'espace et ne pas créer de délaissés non exploitables.

Le besoin règlementaire traduit dans la proposition d'OAP valant règlement a été défini à l'identique des autres parcs d'activités et/ou classement UAi du PluiHD de GRAND CHAMBERY (locaux « tertiaire » 1 place pour 60m<sup>2</sup> de SDP et pour l'« industrie » selon le besoin).

Selon les hypothèses prises :

- 55 000 m<sup>2</sup> de tertiaire :  $75\% \times (55\ 000/60) = 687$  places
- 55 000 m<sup>2</sup> d'industrie : estimation d'une centaine de places

Commentaire CE : ces prévisions d'implantation de places de stationnement pourraient être réactualisées en fonction des futurs arbitrages pour une éventuelle utilisation des surfaces dans la bande des 50 m par une activité agricole. La question du stationnement fait également l'objet d'une étude en cours et reste donc à ce jour ouverte. Aucun projet de parking en silo n'est pour l'instant inscrit dans le projet d'aménagement de la ZAC 3, objet de l'enquête.

Ces choix de stationnements uniquement en surface sont questionnés : ce choix d'aménagement, à l'aune des enjeux renforcés par la loi Climat et Résilience, s'éloigne des orientations du SCoT qui visent à privilégier, dans les nouveaux espaces économiques, la réalisation des stationnements en sous-sol, dans le volume de la construction ou en ouvrage tout en veillant à sa bonne intégration paysagère et architecturale (avis Métropole Savoie du 20 décembre 2023)

Comme indiqué dans la réponse précédente, le porteur de projet souhaite encourager l'utilisation des transports en commun ce qui favoriserait un moindre recours à la voiture. Il reste que la culture de l'auto-solisme est toujours prégnante dans les usages des salariés, des chefs d'entreprise et des technopolitains en général à l'image de cette déclaration d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant leur prochain emménagement sur la ZAC 1 de Savoie Technolac : on va avoir de jolis bureaux pour travailler et des places de parking à profusion pour accueillir nos clients et nos collaborateurs (Dauphiné Libéré du 07 juillet 2024). Cette remarque confirme la perception de Savoie Technolac par ses usagers comme un lieu non contraint en termes de mobilité et de stationnement à rebours de la vision qu'entend promouvoir le porteur de projet.

-il est indiqué que le site va conduire à un rejet d'eaux usées correspondant à 3500 emplois et que les effluents qui seront émis dans le cadre de la ZAC3 sont évalués entre 110 et 225 EH (équivalent habitants) et p.46 de l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry (document 6 du dossier de présentation) que le ratio pris est de 0,5 EH par emploi. Il convient de clarifier ce point : la ZAC3 conduit-elle à créer 220 à 450 emplois ou 3500 emplois ?

**Réponse du porteur de projet :** *La ZAC 3 générera 1700 à 2000 emplois à court terme et atteindra un maximum de 3 500 emplois à la fin de la réalisation de la ZAC. Nous sommes bien sur le chiffre à appliquer.*

- Il est fait référence dans le dossier à une extension de la STEP du Bourget du Lac à échéance 2030. A ce jour, il a été présenté aux élus du conseil d'exploitation des eaux de Grand Lac dont je suis membre (séance du 13 avril 2023) 4 scénarii d'évolution à échéance 2040. À ma connaissance, aucune décision n'a été prise à ce jour sur le scénario retenu. Compte tenu de la lourdeur, tant administrative que financière du dossier, il ne paraît pas réaliste d'imaginer une extension de la STEP sud à échéance 2030.

**Réponse du porteur de projet :** *L'extension de la STEP sud est un des éléments de l'alimentation et du traitement des eaux qui se pose à Grand Lac notamment lié à l'expansion démographique d'Aix Les Bains et des communes avoisinantes à l'image de Drumettaz-Clarafond et du Bourget du Lac. La ZAC 3 tout comme le projet de l'écohomeau des Granges sont associés et intégrés par le biais de convention de financement à l'évolution des réseaux. De plus, la dernière délibération de Grand Lac, indique qu'en l'état et avec les hypothèses de l'étude d'impact, la station Sud aura la capacité de gérer les effluents de la ZAC3.*

Commentaire CE pour les deux questions-réponses : La délibération de Grand lac précise qu'aucune nouvelle unité de traitement ne sera opérationnelle avant 2030. C'est donc bien sur les capacités de la station d'épuration Sud telle qu'actuellement dimensionnée que le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac doit se positionner. Selon la Direction des territoires, consultée le 23 juin 2024, la station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle et il existe une incertitude sur les futurs besoins de la ZAC 3. La question reste donc ouverte et suppose que les implantations d'entreprises sur la ZAC 3 soient, de fait, évaluées aussi en fonction de leur impact sur les capacités résiduelles de la station d'épuration.

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document relatif à la qualité agronomique des sols pour les terrains agricoles concernés par ce projet ?

**Réponse du porteur de projet :** *Il est rappelé qu'aucun cadre réglementaire ne demande la mise en œuvre d'une étude agronomique des sols. Dans le cadre de l'étude de compensation agricole collective, la récolte des données sur 3 à 5 ans fait état de l'existant et est basée sur les données réelles des récoltes.*

Commentaire CE : ceci est imprécis, le cadre réglementaire rend obligatoire selon certains critères, l'étude préalable agricole et de compensation agricole collective qui comporte des éléments sur la qualité agronomique des sols. Ces informations peuvent être intégrés à l'étude d'impact ou l'étude peut elle-même être versée au dossier mis à l'enquête publique. C'est ce que le porteur de projet a choisi faire afin que le public dispose des informations sur la qualité agronomique des sols de la ZAC 3, page 29 de l'étude préalable agricole : le potentiel agronomique des terres de la zone du projet est très élevé. Une analyse de sol fournie par un exploitant de la zone en témoigne. Le sol analysé est de type limon argileux profond et sain avec moins de 10% de taux de cailloux estimé. La zone est plane ce qui facilite la mécanisation. Situées sur une ancienne zone marécageuse drainée dans les années 1970, les parcelles sont non irriguées, mais bénéficient d'un potentiel de rendement important.

-Question posée par la FDSEA : La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt a mis en place un dispositif de compensations agricoles dont les modalités ont été décrites dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016. Depuis, les projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une étude préalable comportant entre autres :

(Extrait Art. D. 112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime)

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

L'étude préalable n'apparaît pas dans le dossier. La question des compensations agricoles collectives est pourtant primordiale dans un projet où les pertes de terres agricoles sont très importantes.

Nous ne pouvons pas accepter que pour un projet d'une telle ampleur, l'approche agricole ne soit pas jointe au dossier car dans ces conditions, il est impossible d'avoir un avis d'ensemble et objectif.

**Réponse du porteur de projet :** Cette étude est en cours et le diagnostic a été joint pour information au public. Ce diagnostic permet d'identifier l'impact du projet pour la filière agricole. Il est ici rappelé que la procédure de compensation agricole collective est distincte et indépendante de la procédure de DUP et MECDU de la présente enquête et que les conclusions de l'étude et in fine les indemnités dues à la filière seront soumises à la CDPNAF en octobre 2024.

Commentaire CE : il est regrettable que les conclusions de l'étude et les choix d'affectation des indemnités n'aient pas été donnés au public à l'occasion de l'enquête publique. Toutefois, l'évolution de la prise en compte de l'agriculture dans le projet d'aménagement de la ZAC 3 pourrait conduire à des arbitrages qui n'auraient pas été envisagés auparavant. De ce point de vue, la procédure de l'enquête publique joue pleinement son rôle. C'est bien la concertation ainsi que le dialogue qui s'est ouvert à la suite de la mobilisation du public dans la perspective de l'enquête publique qui pourraient engager le porteur de projet sur de nouvelles propositions pour prendre en compte l'activité agricole.

- Question posée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc : Les effets cumulés sont évoqués de manière générale dans l'étude agricole et dans l'étude d'impact mais aucune des deux études n'aborde en détail le fait que les mêmes exploitations sont touchées par plusieurs projets. Or le projet de la ZAC 3 Technolac prélève déjà plus de 10 % du parcellaire de deux exploitations mettant en péril leur pérennité. À ce titre, nous demandons qu'une étude spécifique établisse les effets cumulés des différents projets d'aménagements sur les exploitations agricoles les plus touchées et en analyse les impacts sur leur viabilité. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces exploitations sans compromettre d'autres structures agricoles par simple réallocation de foncier en propriété publique



**Réponse du porteur de projet :** *Les exploitants tout comme la profession ont été associés au devenir de ces terrains. Pour preuve la déclaration de la vice-présidente de la Chambre d'Agriculture confirmant l'accord donné dès 2005 pour l'implantation d'activités économiques autre que l'agriculture. (cf article du Dauphiné libéré joint et l'avis des personnes publiques associées du 30 novembre 2023.)*

*Sur les terrains déjà acquis à l'amiable, les agriculteurs ont été indemnisés individuellement pour la perte d'exploitation. Depuis 2017, les exploitants cultivent gratuitement les terrains. Chaque année un point est fait avec eux afin de leur permettre de continuer à les exploiter.*

*Ce point fait aussi l'objet de l'étude de compensation collective agricole.*

*(Le porteur de projet ajoute à sa réponse le scan d'un article du Dauphiné Libéré du mardi 04 avril 2024 intitulé : Pourquoi l'extension de Technolac va se faire en partie sur des terres agricoles cf mémoire en réponse)*

Commentaire CE : les élus de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc ont pris leurs fonctions en 2019 à l'issue des élections consulaires. Ils portent les choix de leurs prédécesseurs (accord de 2005, confirmé pour la révision du SCoT de 2021) mais ils sont également engagés eux-mêmes à évoluer au fil du dialogue avec leurs membres. Soulignons que lors de la réunion d'examen conjointe du 30 novembre 2023, citée dans la réponse, la Chambre d'agriculture, sans remettre en cause le principe général du projet, pose la question des efforts réalisés ailleurs pour limiter les besoins en prélèvement de foncier agricole pour le développement économique. La demande exprimée ci-dessus à l'occasion de l'enquête publique d'une étude spécifique sur les effets cumulés des différents projets d'aménagements sur les exploitations agricoles les plus touchées mérite d'être considérée à minima comme un signal par le porteur de projet. Notons que le porteur de projet lui-même évolue dans un pas de temps assez court sur les questions de prise en compte de l'activité agricole.

-Compte-tenu des routes, des parkings et des zones de rétentions d'eau pluviale, peu de terrains pourraient être laissés en l'état dans les interstices. Comme cela a pu être proposé au cours de réunions publiques, il serait à vérifier que le maraîchage possiblement envisagé au sein même de la ZAC, mais qui n'apparaît pas dans le projet mis à l'enquête, est une proposition réaliste et faisable.

**Réponse du porteur de projet :** *C'est pour cela que CGLE et son concessionnaire la SPLS ont parlé aux exploitants, aux services de l'État et que nous avons fait appel un cabinet spécialisé dans l'introduction ou la réintroduction d'agriculture dans les parcs d'activités économiques. Celui-ci nous conseille d'attendre la décision de la CDPNAF d'octobre 2024 avec la possibilité de financer une partie du projet de maraîchage innovant avec la compensation collective agricole qui sera validée.*

Commentaire CE : si l'étude en cours porte sur l'introduction ou la réintroduction d'agriculture dans les parcs d'activités économiques, elle mériterait une approche particulière voire expérimentale pour le projet d'aménagement de la ZAC 3 au regard de la volonté d'innovation inscrite dans l'histoire de Savoie Technolac, volonté confirmée par la mission Savoie Technolac 2050.

-Quelle la réalité des mesures compensatoires ?

*La destruction d'une zone humide de 3,2 ha a été compensée par la restauration à surface équivalente d'une zone humide située vers l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes au Viviers du Lac. Ces travaux ont été réalisés en 2017. Il est étonnant que cette phrase soit*

exprimée au passé, alors que la zone à aménager, avec ses éventuelles mesures compensatoires, n'est pas encore autorisée.

De même pour le bras de décharge de la Leysse :

On ne voit pas très bien comment la ZAC 3 de Technolac pourrait s'approprier ces zones en tant que *mesure compensatoire* puisque leur renaturation existe déjà.

**Réponse du porteur de projet :** *Le projet de Savoie Technolac a d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral du 16 février 2018 dans lequel des mesures compensatoires ont été validées. Ces mesures ont été financées par le syndicat mixte du SYPARTEC aujourd'hui devenu CGLE et mis en œuvre par le CISALB :*

- *Vallon des Cavettes à Viviers du Lac : cette mesure d'une surface de 3 ha conduit après la réhabilitation de l'ancienne décharge à la restauration d'une zone humide. La valorisation de la partie superficielle de la décharge (complément au dossier de réhabilitation s'agissant d'une mesure compensatoire) en zone humide augmente la valeur écologique du site en améliorant la qualité des habitats naturels par la création d'espaces diversifiés humides et en permettant le développement de végétaux variés et typiques des milieux aquatiques. Par ailleurs, elle améliore également la qualité des eaux en recréant les fonctionnalités naturelles épuratives d'une zone humide. L'ensemble de cette zone participe à la recréation d'un milieu riche et important pour la biodiversité. Cette mesure compensatoire est intégrée à l'arrêté préfectoral de réhabilitation de la décharge du vallon des Cavettes (arrêté préfectoral du 9 novembre 2015).*
- *Bras de décharge de la Leysse : cette mesure d'une surface de 3 ha a pour objectif de restaurer la zone humide par la mise en œuvre d'un plan de gestion tendant à la valorisation écologique du milieu favorisant un gain de biodiversité.*

Commentaire CE : les deux mesures, vallon des Cavettes et bras de décharge de la Leysse figurent dans l'arrêté préfectoral et ont fait l'objet toutes les deux d'une convention signée en mars 2015 entre le Sypartec (ancien syndicat mixte gestionnaire), Chambéry Métropole (devenu Grand Chambéry) et le CISALB, Comité intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget.

-l'étude d'impact ne mentionne pas deux espèces nicheuses sur l'emprise du projet : Le Bruant des Roseaux, avec un statut vulnérable sur liste rouge régionale, en danger à l'échelle métropolitaine, et espèce déterminante Znieff et la Cisticole des Joncs, préoccupation mineure à l'échelle régionale, mais vulnérable à l'échelle métropolitaine, et espèce déterminante Znieff. L'impact faunistique du projet est donc manifestement sous-estimé.

**Réponse du porteur de projet :** *La SPLS a effectué des compléments de relevés faunistiques et floristiques en 2023. Cet inventaire récent, exhaustif et complet, a été réalisé par un écologue qui exerce sa mission dans un cadre légal dont les conclusions figurent au dossier. (cf pages 294 à 322 de l'Etude d'impact)*

-Le Moineau friquet n'est pas mentionné comme étant nicheur potentiel alors que l'espèce est connue comme nicheuse certaine depuis 2014 au moins (www.faune-aura.org). Pour cette espèce également, l'enjeu est très fort.

**Réponse du porteur de projet :** *La SPLS a effectué des compléments de relevés faunistiques et floristiques en 2023. Cet inventaire récent, exhaustif et complet, a été réalisé par un écologue*

*qui exerce sa mission dans un cadre légal dont les conclusions figurent au dossier. (cf pages 294 à 322 de l'Etude d'impact)*

-Le corridor Bauges-Épine n'a pas été pris en compte au-delà de la bande de 50 mètres non aedificandi imposée par la gestion de l'ouvrage hydraulique « bras de décharge », si ce n'est qu'elle sera boisée et non mise en parkings. Cette bande est insuffisante, considérant qu'elle est traversée par une piste technique très empruntée (...) ces pressions n'ont pas été maîtrisées jusqu'à ce jour autour et dans le bras de décharge : chasse, chiens notamment. On ne peut donc dire, comme le dit l'étude d'impact, que *le projet ne remet pas en cause les possibilités de déplacement local des espèces protégées au droit du site, et encore moins qu'il participe à améliorer les fonctionnalités du corridor.*

**Réponse du porteur de projet :** *Il est rappelé que ce corridor écologique se situe à l'extrémité sud du périmètre de la ZAC 3 et que cette bande de 50 mètres vient s'ajouter au corridor existant qu'offre le bras de décharge et les terrains agricoles situés plus au sud de la ZAC en dehors du périmètre.*

*Cette disposition a été introduite dans le dossier de la ZAC en 2022 sur proposition de CGLE au Conservatoire des Espaces Naturels qui a donné son aval sur cette proposition.*

*Une réflexion pourra être engagée avec les différents partenaires parties prenantes dans la gestion de cet espace afin de régler l'accès à la piste d'entretien de la digue.*

Commentaire CE : Le corridor créé par le canal de décharge de la Leysse est un corridor d'intérêt régional inscrit au SRADDET. Il figure dans les actions du contrat vert et bleu 2020-2024. Ce contrat a été signé par CGLE. Les actions du contrat vert et bleu 2020-2024 visent le maintien et la restauration des continuités écologiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à pérenniser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur leur territoire sur le long terme, au-delà de la durée du présent contrat

-Les coûts indirects ne sont pas mentionnés. Les coûts indirects comme le recalibrage de la station d'épuration ne fait pas partie des dépenses du projet alors que le coût sera porté par la collectivité. Idem pour les transports en commun à mettre en place etc. Les coûts indirects de ce projet devraient faire l'objet d'un document spécifique qui n'existe pas.

**Réponse du porteur de projet :** *La gestion des projet relatifs à ces ouvrages (STEP) ou services (dessertes transport en commun) relèvent d'autres collectivités qui travaillent actuellement sur ces sujets.*

*Pour information, une participation financière aux travaux de la STEP est bien intégrée dans le bilan de l'opération de la ZAC 3*

-Pourquoi limiter et centrer cette enquête à la seule commune « porteuse » de La Motte-Servolex, alors que la consultation préalable et la demande d'avis concernait évidemment les 3 communes très directement impactées (La Motte-Servolex, Le Bourget-du-Lac, Le Viviers) et un peu plus largement les 2 intercommunalités (Grand Chambéry et Grand Lac) qui ont délégué leur compétence « économie » à CGLE ?

**Réponse du porteur de projet :**

*L'enquête publique a été organisée conformément au code de l'environnement (car projet soumis à évaluation environnementale + MECDU associée), lequel est peu contraignant quant*

*à la définition du lieu d'enquête. En l'espèce, la mise à disposition physique du dossier d'enquête a été mise en place exclusivement à la mairie de la Motte-Servolex, commune d'implantation du projet, et aucune disposition du code de l'environnement n'oblige que cette formalité soit étendue à d'autres communes (cf R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement). Par ailleurs, nous avons également volontairement mis en place un registre dématérialisé, permettant de consulter la totalité des pièces du dossier et de formuler des observations en ligne, afin de faciliter une large participation à l'enquête. Il convient de souligner que l'information au public a été relayée à plusieurs reprises dans les journaux locaux (notamment le Dauphiné Libéré), sur les sites internet de la commune et de CGLE et par voie d'affichage sur site.*

*La participation s'est par ailleurs faite principalement en ligne, très peu de citoyens s'étant déplacés en mairie.*

**Commentaire CE :** l'accès à un registre dématérialisé est une opportunité pour le public de participer à l'enquête publique, de prendre le temps de consulter les documents. Le fait que *très peu de citoyens* se déplacent en mairie est aussi lié aux horaires pas toujours compatibles avec l'activité professionnelle.

-Vu les enjeux importants et multiples de ce vieux projet, peut-on se satisfaire et se contenter d'une seule réunion de présentation avant le lancement de l'enquête, en mairie de La Motte-Servolex, réunissant seulement une quinzaine de citoyennes ?

**Réponse du porteur de projet :** *Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de plusieurs diffusions au public lors :*

*- du dossier de création de la ZAC 3 Savoie Technolac au travers d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2007*

*- de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale qui s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 soit une durée de 35 jours,*

*- de la concertation relative à la modification du PLUi HD de GRAND CHAMBERY qui s'est déroulé du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023 soit une durée de 18 jours conformément au code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le 11 janvier 2023.*

*- de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 soit une durée de 33 jours.*

*Le projet a donc été soumis à l'avis du public pendant une durée totale de 86 jours et aux termes de 2 réunions publiques.*

*Il n'y a pas de « vieux projet » puisque nous avons organisé depuis 4 ans une mission Savoie Technolac 2050 afin d'adapter et anticiper avant même le démarrage de la ZAC 3.*

**Commentaire CE :** la seule réunion publique lors de la procédure de la ZAC 3 mentionnée dans le bilan de la concertation du 04 juillet 20214 s'est tenue en 2012 et non en 2007. Par ailleurs une concertation réglementaire qui s'étale sur 12 ans ne répond pas aux attentes du public. Une vision comptable des jours de concertation sur 12 années ne peut pas être pertinente du point de vue du public auquel s'adresse l'enquête publique. Le projet est effectivement ancien (37 ans) et la feuille de route Savoie Technolac 2050 lui donne l'opportunité de se réinscrire dans un nouveau contexte

-Pourquoi ne pas avoir prévu avant l'enquête une exposition de présentation accessible du projet, à faire circuler dans les communes concernées et impactées, afin de faire connaître ce projet et cette enquête au plus grand nombre (cf l'initiative de Chambéry avant l'enquête sur la modif n°4 du PLUI-HD) ?

**Réponse du porteur de projet :** *Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de plusieurs diffusions au public lors :*

- du dossier de création de la ZAC 3 Savoie Technolac au travers d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2007
- de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale qui s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 soit une durée de 35 jours,
- de la concertation relative à la modification du PLUi HD de GRAND CHAMBERY qui s'est déroulé du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023 soit une durée de 18 jours conformément au code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le 11 janvier 2023.
- de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 soit une durée de 33 jours.

*Le projet a donc été soumis à l'avis du public pendant une durée totale de 86 jours et aux termes de 2 réunions publiques.*

Commentaire CE : ce n'est pas le même projet qui a été présenté en 2012 et en 2024. Le dossier d'aménagement de la ZAC 3, objet de l'enquête publique, a subi des modifications substantielles. La dernière concertation réglementaire en date, *concertation relative à la modification du PLUi-HD de Grand Chambéry*, s'est déroulée sur la période des fêtes de fin d'année, par voie électronique avec une réunion publique. Sur un projet de cette importance, le public a pu avoir le sentiment d'avoir manqué d'information.

-Il est plus que nécessaire d'associer les citoyens à l'avenir de notre territoire. Nous connaissons une crise de la représentativité et un déficit de confiance de la part des citoyens envers le politique. La Motte-Servolex s'est démarquée par le passé à travers des concertations (Agenda21). Pourquoi pas mettre en place une convention citoyenne locale permettant de débattre de l'usage de notre territoire et de réfléchir à sa résilience face au changement climatique ?

**Réponse du porteur de projet :** *Les réunions publiques évoquées plus haut, l'ensemble des collectivités amenées à se prononcer sur le sujet, Mairie du Bourget du Lac, du Viviers du Lac, de la Motte Servolex, les 2 agglomérations, CGLE, Métropole Savoie ... la présente enquête publique, la rencontre organisée par les associations avec les élus en septembre 2023 sur site, le rendez-vous avec les représentants de collectifs et avec les exploitants agricoles ont eu lieu.*

Commentaire CE : lors du conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 qui a délibéré sur le projet d'aménagement de la ZAC 3, objet de l'enquête publique, le président de l'EPCI, Thierry Repentin a conclu les débats en invitant à *continuer les discussions*. L'évolution de la prise en compte de l'activité agricole montre que le porteur de projet a effectivement continué les discussions. Sur un projet qui suscite un fort intérêt du public, la poursuite du dialogue permet aussi que les choix de la collectivité soient mieux compris et acceptés.

-Pourquoi n'y a-t-il pas de projet alternatif étudié et exposé, ou de démonstration probante de l'impossibilité d'un projet alternatif (tel que par exemple ceux proposés par des acteurs associatifs)

*Réponse du porteur de projet : Un projet d'aménagement n'a pas pour objet d'étudier et de proposer plusieurs projets. La réflexion, les évolutions règlementaires et les études menées ont conduit à un projet porté par les élus pour l'extension de la ZAC de Savoie Technolac. Ni CGLE, ni la SPLS n'ont eu connaissance d'un projet alternatif concret avec une conformité au regard des documents d'urbanismes accompagné d'un plan de financement réaliste et un calendrier, quand bien même ce n'est pas l'objet de la procédure.*

Commentaire CE : s'il est exact que les propositions notamment du collectif pour un projet agricole à Technolac (CPAT) ne relevaient pas d'un projet alternatif doté d'un calendrier et d'un plan de financement, elles ont pourtant fait l'objet d'échanges avec le porteur de projet. Il s'agissait bien de propositions à intégrer éventuellement au projet d'aménagement de la ZAC 3 dans une logique d'amélioration. C'est l'objet de la concertation et de l'enquête publique d'étudier ces propositions.

-la loi ZAN prévoit que la surface des terres artificialisées sur la période 2020-2030 ne devra pas dépasser 50 % de celle de la période 2010-2020. Sur le compte de quel territoire seront décomptés les 11 ha artificialisés de la ZAC 3 : La Motte Servolex, Grand Chambéry ou sur le territoire de compétence de CGLE ?

*Réponse au porteur de projet : Les surfaces seront déduites sur le territoire de GRAND CHAMBERY. Savoie Technolac a été labélisé comme Pôle Régional (voir délibération du conseil régional en date du 2 juillet 2024) et l'activité liée à l'hydrogène devrait être comptabilisée à l'échelle européenne. De plus, les projets référencés « France hydrogène » qui s'inscrivent dans les projets d'envergure nationale et européenne ne sont pas comptabilisés en termes de consommation foncière au niveau du ZAN local mais à l'échelle du ZAN Européen.*

(Le porteur de projet joint un scan de la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 27 juin 2024 à laquelle manque la page concernant les parcs d'activités industrielles régionaux, Édition 2024 cf mémoire en réponse en annexe)

Commentaire CE : cette réponse est imprécise. Les hectares considérés comme artificialisés de la ZAC 3 seront décomptés sur le territoire de Métropole Savoie. Ainsi qu'il est expliqué dans l'avis de Métropole Savoie du 20 décembre 2023, les élus du syndicat mixte, par délibération du 25 juin 2022, ont fait le choix d'inscrire les parcs d'activités économiques dans une enveloppe mutualisée, selon un principe de solidarité, dans la perspective de la déclinaison à venir du ZAN.

À cet égard, il convient, pour le projet d'extension de Savoie Technolac de participer pleinement aux objectifs de réduction de la consommation foncière.

Concernant la labellisation régionale, Savoie Technolac fait partie des quatre zones d'activités de Savoie avec Alp'Arc, le Parc d'activités de Terre Neuve et Hexapôle qui bénéficient du Plan de relocalisation stratégique et du plan régional en faveur du foncier industriel parmi 50 parcs d'activités industrielles régionaux labellisés. Il s'agit-là d'une mutualisation au niveau régional avec une prise en compte ZAN qui n'est pas encore

précisée. Concernant l'hydrogène, l'activité ne concerne qu'une seule entreprise candidate à l'implantation sur la ZAC 3.

-La Convention Citoyenne pour le Climat (Loi Climat et Résilience, du 22.08.2021), a conduit à la loi ZAN (20.07.2023). La loi Climat et Résilience a été établie pour 'passer d'une gestion économe de l'espace à une lutte contre l'artificialisation'. L'évolution de Savoie-Technolac va à l'encontre de ces orientations

**Réponse du porteur de projet :** *Au préalable, il convient de rappeler que la loi ZAN et climat et résilience n'ont pas vocation à interdire tout nouvel aménagement. Avec le livre blanc de l'immobilier productif et le bail à construction permettant une maîtrise du foncier, CGLE s'inscrit pleinement dans ces orientations d'avenir. Le projet de ZAC3 s'inscrit dans le pas de temps 2020 – 2030 qui prévoit une diminution de 50% de la surface artificialisée. C'est dans cet état d'esprit qu'il est prévu un aménagement de 11 ha sur un périmètre total de 21.5 ha. Le projet de Savoie Technolac s'inscrit dans la limitation de l'artificialisation des sols. Il faut aussi rappeler que le SCOT affichait 495 ha de pole préférentiels économiques en 2002. Une évaluation faite en 2017 faisait état de la suppression de 184 hectares suite aux diverses évolutions règlementaires et techniques (soit 12.23 ha/an).*

Commentaire CE : La raréfaction du foncier économique est la raison pour laquelle les 21,5 ha de la ZAC 3 sur le secteur de Savoie Technolac sont interrogés par l'AU qui relève (dans son avis de janvier 2024) que le besoin foncier de plus de 21 ha pourrait être reconsidéré, à tout le moins, au regard des évolutions des projections d'emplois espérés (de 6300 à 3500 emplois générés sur la Zac) et du contexte de sobriété foncière instauré par la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021.

-L'évaluation environnementale de ce projet est biaisée. En effet, il est indiqué dans le document page 61 que *le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac prend en compte les orientations stratégiques du PCAET de Grand Chambéry*. Si l'on y regarde de plus près, de très nombreuses orientations ne sont pas respectées dont - Action 3.10.1 "Préservation des zones agricoles, zones humides, forêts" et - Orientation 4.15 "Une agriculture de proximité et de qualité".

**Réponse du porteur de projet :** *Le PCAET a été voté en décembre 2019 lors du Conseil Communautaire de Grand Chambéry qui a dans la foulée voté le PLUiHD dont la grande qualité a été de redonner 240 hectares urbanisables (dont 10 hectares sur le territoire de la commune de LA MOTTE-SERVOLEX) aux espaces naturels et à l'agriculture. Il est également précisé que lors de l'élaboration des 3 PLUi de GRAND LAC, 575 hectares urbanisables ont été rendus aux espaces agricoles et naturels. Ce n'est pas moins de 815 hectares urbanisables concernés sur le territoire de compétence de CGLE soit l'équivalent de 38 « ZAC 3 Savoie Technolac » qui seront protégés ! Sur le secteur Grand Lac, la ZAP dont la procédure est à l'enquête publique représente 1 304 ha protégés dont 137 sur la commune du Bourget du Lac.*

Commentaire CE : Une vision uniquement comptable des terres agricoles protégées ou de terres rendues aux espaces naturels ne peut remplacer un argumentaire étayé sur l'artificialisation d'un site en particulier et de celui de la ZAC 3, objet de cette enquête.

## 64-questions des propriétaires visés par l'expropriation, commentaires CE

Contrib 12

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires des parcelles cadastrées B 51 (2952 m<sup>2</sup>) et B 53 (1033 m<sup>2</sup>), d'une surface globale de 3.985 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit «Grande Mange »sur la commune de La Motte-Servolex, au cœur de la ZAC 3 de Technolac (phase 1.)

Contrib 485

La SCI LA TCHOUTE vous écrit en qualité de locataire des parcelles cadastrées B 51 (2952 m<sup>2</sup>) et B 53 (1033 m<sup>2</sup>), d'une surface globale de 3.985 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit «Grande Mange» sur la commune de La Motte-Servolex, après qu'un bail commercial ait été signé le 1er mars 2024 avec Messieurs DEGRANGE Damien et Mathieu.

La SCI LA TCHOUTE loue ces deux parcelles au prix de 1100 €/mois et a vocation contractuellement à urbaniser lesdites parcelles conformément aux instructions qui seront données par l'aménageur.

L'autorité concédante (Chambéry Grand Lac Économie - CGLE) se garde bien de justifier du contrat de concession attribué à la Société Publique locale de la Savoie (SPLS), société anonyme de droit privé.

Les conditions d'attribution du marché de concession d'aménagement (avis de publicité, rapport d'analyse des offres etc...) ne sont nullement justifiées dans les pièces du dossier d'enquête publique.

Il convient ainsi de constater que la SPLS ne remplit pas les critères fixés par les articles précités et ne revêt pas, légalement, la qualité d'autorité expropriante.

L'enquête publique préalable à une éventuelle déclaration d'utilité publique (DUP), diligentée à l'initiative de la SPLS, est donc nulle.

CGLE et la SPLS veulent nous exproprier au prix de 10€ du m<sup>2</sup> pour revendre ensuite nos parcelles de terrain à des sociétés privées, qu'elles auront arbitrairement choisies, à un prix compris entre 180 €et 220 €du m<sup>2</sup> après viabilisation.

Une telle situation est totalement inadmissible et révèle d'un cynisme exacerbé de la SPLS.

Nous rappelons depuis trois ans à CGLE et à la SPLS que nous souhaitons signer, dans les conditions de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme, une convention d'aménagement fixant notre participation financière aux équipements communs ainsi que les caractéristiques de la construction que nous aurions à édifier sur nos parcelles.

Commentaire CE : il s'agit là d'une demande qui relève du porteur de projet, concessionnaire pour l'aménagement de l'ensemble de la ZAC 3, objet de l'enquête publique.

Contrib 597 Thomas

Déposée le vendredi 19 juillet 2024 à 10h52

Propriétaire de la parcelle BC.64. Compte tenu de la qualité agronomique exceptionnelle du terrain je souhaite sur ce lieu la création d'une ferme maraîchère photovoltaïque avec panneaux solaires orientables j'accepte à cette condition toutes modalités correspondant à l'acquisition de cette parcelle.

Commentaire CE : il s'agit là d'une demande qui relève du porteur de projet, concessionnaire pour l'aménagement de l'ensemble de la ZAC 3, objet de l'enquête publique.



## 65-questions de la commissaire enquêtrice, réponse MO, commentaire CE

-Quelle est la feuille de mission de l'étude agricole diligentée par CGLE par voie de délibération du 13 février 2024 ? À qui est-elle confiée ? Quel en est le calendrier et comment s'inscrit-elle dans le projet d'aménagement de la ZAC 3 ?

*Réponse du porteur de projet : CGLE et son concessionnaire la SPLS ont parlé aux exploitants, aux services de l'Etat et nous avons fait appel un cabinet spécialisé dans l'introduction ou la réintroduction d'agriculture dans les parcs d'activités économiques. Celui-ci nous conseille d'attendre la décision de la CDPNAF d'octobre 2024 avec la possibilité de financer une partie du projet de maraîchage innovant avec la compensation collective agricole qui sera validée. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral dont la mise en œuvre sera, bien entendu, scrupuleusement respectée par les collectivités.*

Commentaire CE : cette décision de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devrait être attendue du public. Elle pourrait faire l'objet d'une publication sur le site de la Préfecture comme il est prévu pour les comptes rendus de la CDPENAF (les derniers datent de 2015). La délibération de CGLE concernant le bilan de l'étude sur l'introduction de l'agriculture et la traduction dans le programme d'aménagement pourrait de plus faire l'objet d'une information spécifique du public.

-Dans la délibération de Grand Lac du 09/07/24, il est indiqué que sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une partie des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière. De même, dans sa délibération du 31/12/23, Grand Chambéry souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.

Quelle pourrait être la traduction de ces préconisations dans le projet d'aménagement et dans l'OAP de cette modification ?

Comment peut-elle s'articuler avec les propositions d'installation de maraîchers professionnels ?

Quelle serait la surface disponible pour un espace à vocation agricole ?

*Réponse du porteur de projet : Ces préconisations pourraient se traduire par une modification des ratios de stationnement pour les applications « tertiaire » du PLUiHD de GRAND CHAMBERY pour faire évoluer le règlement d'urbanisme pour réduire le nombre de places de parking nécessaires et ainsi libérer du foncier exploitable par l'agriculture sur des zones de stationnement de la bande inconstructible. Dans la mesure où GRAND CHAMBERY et GRAND LAC supports de CGLE ont respectivement délibéré sur leur volonté d'intégrer des activités agricoles au sein des espaces non construits et non constructibles de la ZAC 3, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements, la concrétisation sera mise en œuvre dans cet état d'esprit.*

*Un phasage spécifique dans la réalisation des places de la bande inconstructible serait alors à prévoir pour garder une activité agricole.*

*Une mutualisation du corridor écologique « Bauges/Epine » avec une exploitation maraîchère est également possible (les éléments techniques seront à valider avec le CEN de la Savoie)*

*Des délaissés de terrains constructibles (lot en pointe) pourraient participer à augmenter la surface à remettre à vocation agricole.*

*A ce jour, il est estimé un potentiel d'environ un hectare qui pourrait être fléché pour du maraîchage.*

Commentaire CE : la mutualisation du corridor écologique « Bauges-Épine » avec une éventuelle exploitation maraîchère mérite d'être questionnée. Ce corridor est identifié par le SRADDET comme corridor d'intérêt régional inscrit dans le contrat vert et bleu, signé par CGLE en 2020. Pour rappel, dans son avis de décembre 2023, Métropole Savoie relève que *la pointe Sud du secteur, est préservée de toute urbanisation sur une largeur d'environ 50 m, pour permettre le passage de faune dans le respect du corridor écologique Bauges-Epine identifié par le SCoT comme étant un corridor majeur à remettre en état.* Si l'activité maraîchère ne peut se comparer à une urbanisation, elle ne participe pas à remettre en état un corridor écologique dédié au passage de la faune.

-Le secteur est actuellement *cultivé pour la production de céréales, activité grande consommatrice d'eau.* Toutefois, le secteur n'est aujourd'hui pas irrigué, ce qui est confirmé par l'étude agricole. Un comparatif des consommations actuelles et futures permettrait un positionnement plus juste sur le sujet dans la perspective d'installation de nouvelles activités

*Réponse du porteur de projet : En tout état de cause l'utilisation de la ressource en eau n'est pas comparable entre les besoins des activités agricoles qui utilisent l'eau de la nappe et les besoins d'eau potable limités aux utilisations domestiques (sanitaires) des futures sociétés. L'économie d'eau est évoquée en page 116 de l'étude d'impact.*

Commentaire CE : l'étude d'impact indique effectivement une économie d'eau pérenne avec l'arrêt prévu de la culture du maïs et ne prévoit pas d'effectuer de mesures. Toutefois il aurait été intéressant de pouvoir l'évaluer pour comparer avec les futures consommations d'eau par les entreprises, l'arrosage des espaces verts et les activités maraîchères envisagées.

-Lors de la réunion d'examen conjointe du 30 novembre 2023 : le SCoT Métropole Savoie inclut une disposition demandant «d'intégrer des équipements solaires photovoltaïques et/ou thermiques à tous les projets de bâtiments d'activités de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface de toiture», et suggère de prévoir dans l'OAP des dispositions intégrant cette prescription.

Dans sa réponse le porteur de projet indique que *la future ZAC 3 étant portée par CGLE, l'OAP ne constitue pas forcément le levier le plus efficace. CGLE propose qu'une inscription dans le cahier des charges de « mise à disposition » de chaque lot soit rédigée pour pouvoir ensuite être transcrite et formalisée dans les permis de construire qui seront annexés aux baux à construction contractés avec les preneurs.*

Pourriez-vous préciser en quoi la valeur prescriptive est plus efficace via le cahier des charges de mise à disposition que par l'inscription dans l'OAP ?

*Réponse du porteur de projet : L'OAP ou le cahier des charges ont tous deux la même valeur prescriptive. Cependant, même si les OAP permettent une liberté dans les prescriptions, les élus doivent maintenir dans les PLUi une harmonisation des prescriptions sur des secteurs similaires. C'est ce qui peut conduire à l'effet limitant de la prescription.*

*Le cahier des charges lui en revanche n'est contraint que par les souhaits propres à la zone. Il peut donc y avoir des prescriptions plus restrictives.*

Commentaire CE : le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac prévoit bien une OAP spécifique pour le périmètre de la ZAC 3. Privilégier la prescription via un cahier des charges apparaît donc moins contraignant

-La notice explicative du 28 mars 2024 indique : *le projet s'attache à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987*. Pourriez-vous préciser sur quel document initial de 1987 s'appuie le projet ? était-il inscrit dans les documents d'urbanisme de l'époque ?

**Réponse du porteur de projet :** *Cette note fait référence à des intentions de développement suite à la reconversion de la base aérienne. Le POS du Bourget du Lac de 1987, il y a donc 37 ans, ne pouvait intégrer ce type de zonage. Toutefois, le projet d'aménagement anticipait la possibilité de tranches successives selon le besoin et le succès commercial.*

**Commentaire CE :** l'historique de cet aménagement est effectivement rappelé par l'ancien directeur de Savoie Technolac dans son ouvrage publié en 2020

- Les superficies des trois ZAC ne sont pas identiques selon les documents. Ainsi la délibération du 13/02/24 de CGLE indique : *Savoie Technolac s'est développée depuis 30 ans par le biais de trois zones d'aménagement concerté représentant un total de 130 hectares* ».

La page d'accueil du site internet indique un *potentiel* de 150 hectares

Une note sur les superficies, sollicitée auprès de SPLS, donne un total de 111 hectares.

Pourriez-vous indiquer la surface réelle commercialisée sur les ZAC 1 et ZAC 2 et la part des zones naturelles et publiques et la part de foncier agricole artificialisé ?

**Réponse du porteur de projet :** *Pour rappel, voici le repérage des ZAC 1 (tracé bleu clair), 2 (tracé orange) et 3 (tracé rose) selon le cadre règlementaire qui est différent de l'échelle « Savoie Technolac » :*



*Superficie (voir zonage – attention une partie du tènement université n'est pas comptabilisé dans ces chiffres) :*

- ZAC 1 (périmètre bleu) : 65.5ha + 10ha extension
- ZAC 2 (périmètre orange) : 14.5ha + 0.14ha extension (CYTHELIA)
- ZAC 3 (périmètre rose) : 21.5 ha
- Total : 111,64 ha

*Surfaces de plancher réalisées :*

- ZAC 1 : 163 093 m<sup>2</sup> de Surface de plancher
- ZAC 2 : 41 057 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Total : 204 150 m<sup>2</sup>

*Emprise au sol des bâtiments réalisés :*

- ZAC 1 : 80 000m<sup>2</sup>
- ZAC 2 : 13 710 m<sup>2</sup>
- Total : 93 710 m<sup>2</sup>

*Sur la ZAC 1, les terrains mis à disposition pour réaliser la ZAC étaient exclusivement des terrains de l'ancienne base militaire.*

**Commentaire CE :** il aurait été intéressant de connaître la part des zones naturelles et la part de foncier agricole déjà artificialisé, ce qui n'apparaît pas dans vos chiffres

-Dans la 2<sup>ème</sup> réponse à l'Autorité environnementale, page 18, il est indiqué : *l'aménagement, sera réalisé progressivement en 2 phases depuis le nord en connexion avec la ZAC II vers le sud avec une « Phase 1 - court terme (2024-2026) » comprenant l'aménagement du tiers nord de la zone d'étude (8.5 ha) et une « Phase 2 moyen terme (2026-2028) » comprenant l'aménagement du tiers médian.*

*Le plan de l'OAP indique précisément les deux phases. Le projet retenu permet notamment une évolutivité dans la consommation des espaces.*

*La commercialisation est également conditionnée par les travaux de desserte de la zone et ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec ceux-ci.*

Pouvez-vous préciser le niveau d'adéquation attendu pour commercialiser la ZAC 3 (réalisation de la voie de bus en site propre, desserte ferroviaire ?) Comment anticipez-vous son articulation avec l'aménagement de la 2<sup>e</sup> phase ?

**Réponse du porteur de projet :** *Dans la mesure du possible, les travaux d'aménagement de la ZAC anticiperont les contraintes techniques connues des projets de dessertes (largeur voirie, voie réservée etc...). La commercialisation de la ZAC sera possible dès que les aménagements de la ZAC seront faits. Le rythme de commercialisation sera lui laissé à l'appréciation des élus en fonction des porteurs de projets et après avis du comité d'agrément.*

*Le lancement de l'opération se fera dès l'obtention des autorisations administratives. Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation unique, le concessionnaire doit obligatoirement réaliser l'intégralité du corridor écologique le long du canal du Baron. Par ailleurs et comme pour ZAC 1 et 2, il serait souhaitable d'anticiper les aménagements paysagers et notamment la plantation des arbres afin de gagner des saisons de végétation et de croissance des arbres pour favoriser le développement de la biodiversité et les îlots de fraîcheur. Au vu du coût de ces aménagements paysagers, l'équilibre économique est conditionné à la réalisation de la totalité de l'opération dans le cadre d'une gestion saine des finances publiques.*

**Commentaire CE :** le projet prévoit l'aménagement du corridor local du canal du Baron qui fait l'objet de la DAU de 2018 dans sa totalité. Mais pour les autres aménagements (voiries, stationnements), le calendrier prévoit un étalement dans le temps

-Sur la question de l'accès à l'écohomeau des Granges, la feuille de route Technolac 2050 approuvée par le conseil syndical de CGLE le 16 décembre 2022 indique comme objectif à court terme : *tracer et dimensionner le foncier nécessaire à la connexion à l'éco hameau au droit du triangle sud du Crous dans le prolongement de l'avenue de la mer caspienne.* Cet

objectif a-t-il pu être concrétisé ? Le financement de cet accès a-t-il fait l'objet d'un arbitrage entre les collectivités concernées ?

*Réponse du porteur de projet : Les études sont en cours et les différents scénarii sont connus. Le projet sera finalisé en fonction des évolutions urbanistiques du triangle du Crous sur la commune de Bourget du Lac (400 logements prévus).*

Commentaire CE : rappelons que la commercialisation de l'éco hameau (500 logements) participe à l'augmentation des circulations automobiles qui se cumulent avec celles de Savoie Technolac. L'aménagement d'une passerelle piétons-vélo est considérée comme une priorité à court terme du schéma directeur Savoie Technolac 2050

-L'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole dans le cadre du projet d'aménagement Savoie Technolac est un document rendu obligatoire par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

La décision de compensation ne figure pas ainsi que les conclusions de la CDPENAF dans le rapport mis en annexe de l'Étude d'impact. Pourquoi le rapport a-t-il été publié sans les mesures de compensation et les conclusions ? Pouvez-vous le produire désormais ?

*Réponse du porteur de projet : Cette étude est en cours et le diagnostic a été joint pour information au public. Ce diagnostic permet d'identifier l'impact du projet pour la filière agricole. Il est ici rappelé que la procédure de compensation agricole collective est distincte et indépendante et que les conclusions de l'étude et in fine les indemnités dues à la filière seront soumises à la CDPNAF en octobre 2024.*

Commentaire CE : pour le public, un document incomplet pose toujours question. Il n'a pas à maîtriser les subtilités réglementaires.

-Le coût des mesures de compensation concernant la réhabilitation des Cavettes pour la zone humide (45 000 euros HT) ne figure pas au chapitre Estimation des coûts des mesures de l'Étude d'impact-milieux naturels. Est-ce un oubli ?

*Réponse du porteur de projet : Ces mesures compensatoires ont été financées en parallèle de la création de la ZAC 3 et réglées directement par le SYPARTEC aujourd'hui devenu CGLE. Compte tenu de l'ancienneté de cette dépense, nous ne l'avons pas intégré par oubli. Toutefois, en raison de la modicité de son montant, il n'y a pas de remise en cause du bilan de l'opération.*

Commentaire CE : il manque également l'inscription du financement des travaux d'entretien du bras de décharge de La Leysse sur 3 hectares d'un montant de 15 000 euros, soit au total 64 500 euros de financement des mesures compensatoires oubliés dans le chapitre Estimation des coûts des mesures.

-Le comité d'agrément, composé d'élus, de représentants d'entreprises et de personnes qualifiées, fixe les critères pour le choix des entreprises. Peut-il s'ouvrir à des personnes ou associations en lien avec le monde agricole local ? Est-il possible de rendre publique la charte d'agrément approuvée le 10 juillet 1991 par le Sypartec ?

*Réponse du porteur de projet : Bien sûr, ce sont des documents accessibles au public. La Chambre d'Agriculture pourrait utilement être associée au comité d'agrément ainsi que Métropole Savoie.*

Commentaire CE : cette charte ayant fait l'objet d'une délibération, elle pourrait être mise en ligne sur le site internet de CGLE, ainsi que la composition du comité d'agrément. Des personnalités qualifiées figurent dans la composition du comité d'agrément. Il serait peut-être utile au regard de l'intérêt des associations citoyennes et du public pour l'avenir du site de Savoie Technolac, d'intégrer des personnalités ou des associations reconnues pour leur expertise en lien avec la feuille de route Savoie Technolac 2050.

-Dans son avis du 20/12 /23, Métropole Savoie invite CGLE à s'engager vers un aménagement *qui se doit d'être exemplaire, et qui pourrait être précurseur du changement de paradigme qui va s'opérer pour répondre aux enjeux de la Loi climat et résilience*. Comment déclinez-vous dans le projet et dans l'OAP ce changement de paradigme ?

**Réponse du porteur de projet :** *Ce changement de paradigme est esquissé dans le livre blanc sur l'immobilier productif et repose sur :*

- *Une centralisation des activités tertiaires vers les centres villes et les pôles de mobilités*
- *Une verticalisation des immeubles en intégrant les activités productives dans les étages*
- *Un raisonnement d'aménagement qui passe de la parcelle à l'ilôt (notamment pour les parkings)*
- *Une poursuite de la maîtrise du foncier par la commercialisation en bail à construction*
- *Une connexion possible, par des réservations foncières, à la future halte ferroviaire sur Voglans*

*C'est bien parce que CGLE avec de nombreuses innovations porteuses de sens pour l'avenir et pour assurer la transition énergétique et environnementale (livre Blanc de l'immobilier productif, bail à construction à 60 ans, obligation de solarisation des toitures, comité d'agrément, accueil d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables) que Métropole Savoie nous accompagne et nous invite à poursuivre dans cette voie de l'excellence.*

Commentaire CE : le changement de paradigme concerne en priorité l'utilisation parcimonieuse du foncier sur le projet d'aménagement de la ZAC 3. Cela repose sur la mise en œuvre du schéma directeur de Savoie Technolac 2050 élaboré spécifiquement pour ce site.

-L'hypothèse d'une ouverture partielle de la zone de 21h pourrait-elle être envisagée afin d'éviter des impacts sur le foncier agricole existant et d'assurer sa préservation sur le long terme ? Cette ouverture partielle pourrait-elle de fait être réservée aux *pépites* de Savoie Technolac en recherche de foncier et permettre de maintenir le reste de la zone en réserve foncière ?

**Réponse du porteur de projet :** *Il est rappelé que l'aménagement d'ensemble s'inscrit dans un cadre réglementaire au travers d'un outil d'urbanisme qu'est la « ZAC ». La totalité des aménagements prévus au dossier de réalisation doivent être menés afin de rester conforme aux différentes autorisations. (environnementales, création, réalisation) obtenu au cours des 6 dernières années.*

*Les aménagements concernant les corridors écologiques, les bassins de rétention, les parkings drainants, les voies de circulation, les voie en site propre sont à réaliser en premier lieu et sur la totalité du site. Il est par ailleurs rappelé que les terrains agricoles ont été acquis à hauteur de 80 % à l'amiable, que les agriculteurs ont touché des indemnités d'éviction et qu'ils continuent toujours à exploiter gratuitement grâce à notre accord.*

*Toutefois une réflexion pour permettre de différer la réalisation des parkings permettant de maintenir une activité agricole sera étudiée tout comme une modification du PLUiHD de*

*GRAND CHAMBERY pour faire évoluer le règlement d'urbanisme afin de réduire le nombre de places de parking nécessaires et ainsi libérer du foncier exploitable.*

Commentaire CE : cette réponse est en contradiction avec le dossier mis à l'enquête publique. Celui-ci indique que l'aménagement se fera en deux phases :

- Phase 1 (2024-2026) : Aménagement du tiers nord (8.5 ha) :
  - Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié nord
  - Construction de l'ensemble des ouvrages de rétention (objet de la DAU 2018)
  - Création de la trame verte autour du canal du Baron (objet de la DAU 2018)
- Phase 2 et 3 fusionnées (2026-2028) : Aménagement du tiers médian et du sud de la ZAC
  - Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié sud
  - Construction du giratoire sur la RD1504

-Quelles sont les modifications attendues du PLUi-HD de Grand Lac qui permettent de densifier les ZAC 1 et 2 ?

*Réponse du porteur de projet : Ces modifications ont déjà été réalisées et la densification est opérationnelle même si elle reste et restera somme toute limitée et pas de nature à répondre aux besoins des nombreuses pépites de Savoie Technolac.*

*Lors de la dernière modification du Plui HD de Grand Lac, les hauteurs maximales autorisées dans la zone UEth sont passées de 12m à 20m, le recul minimum vis-à-vis des emprises publiques a été réduit de 10m à 5m. Ces changements montrent la volonté des collectivités de faciliter la densification de la ZAC1 pour peu que les propriétaires privés s'engagent de façon volontariste dans cette démarche.*

*L'étude actuellement en cours sur la densification va aussi établir une liste de moyens à mettre en œuvre par la collectivité pour permettre d'inciter encore plus à la densification. Des évolutions du Plui HD pourraient venir compléter ce qui a déjà été entrepris.*

Commentaire CE : le dossier mis à l'enquête publique ne donne pas d'indication précise et confirmée de besoins des nombreuses pépites de Savoie Technolac. De fait, le public est en droit d'attendre que les études de densification et les outils qui pourront être mobilisés sur la ZAC 1 et 2 puissent avoir un impact positif sur le calendrier d'aménagement de la ZAC 3.

-Est-il possible de donner l'état d'avancement de l'étude sur la densification de la ZAC1, lancée en janvier 2024 ainsi que pour l'étude circulation et mobilité sur Savoie Technolac lancée également début 2024, quelles sont les premières propositions ?

*Réponse du porteur de projet : Ces études sont en cours. Un diagnostic a été effectué, du potentiel des futurs parkings silo qui ont été positionnés à divers endroits, une voie en site propre de transport en commun est projetée et la candidature aux Service Express Régional Métropolitain (SERM) a été retenue parmi une douzaine de projets au niveau national.*

*Il est rappelé qu'au préalable, la densification de la ZAC 1 nécessitait une modification du PLU de Grand Lac qui a été réalisée. La densification ne peut être que très limitée au vu des surfaces constructibles accordées pour les ZAC 1 et 2, en plus des autres contraintes existantes telles que :*

- le PPRi,
- le règlement d'urbanisme (bande de recul, servitude de vue...)
- la gestion des eaux pluviales (dossier loi sur l'eau)
- les contraintes paysagères
- le corridor écologique

*En tout état de cause, la densification des ZAC 1 et 2 ne permettra pas de répondre à la demande des sociétés évoquées dont les bâtiments industriels présentent des caractéristiques techniques qui ne peuvent s'adapter aux bâtiments existants de la ZAC 1. La ZAC 3 est tout autant nécessaire que la densification des ZAC 1 et 2. Ces deux orientations sont complémentaires et indépendantes mais menées en parallèle dans le cadre de la mission Savoie Technolac 2050.*

**Commentaire CE :** avec le schéma directeur Savoie Technolac 2050, CGLE s'est donné une feuille de route qui porte une volonté d'innovation très attendue du public et des partenaires institutionnels sur un site emblématique.

*-Une mission prospective est menée en parallèle du projet : Savoie Technolac 2050 a permis notamment l'organisation de deux ateliers participatifs avec 250 personnes pour imaginer le devenir de ce secteur. Il y a un enjeu de développement d'entreprises technologiques avec un comité d'agrément sur le secteur. (délibération CGLE du 1<sup>er</sup> février 2023). À quelle date se sont déroulés ces ateliers participatifs ? des activités en lien avec l'agriculture ont-elles été évoquées ? Pourquoi ces ateliers ne sont-ils pas pris en compte dans la concertation préalable ?*

**Réponse du porteur de projet :** Deux ateliers participatifs ont été organisés à la salle de « la Traverse » le lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h et de 17h à 20h.

*Lors de ces ateliers, toutes les thématiques ont été évoquées librement par les participants.*

*Les documents liés à cette mission prospective sont libres d'accès auprès de CGLE pour le grand public. Ainsi cette démarche ne rentrant pas dans le cadre juridique de l'enquête publique, il n'a pas été jugé opportun d'intégrer ces derniers au dossier.*

*Toutefois nous tenons à rappeler que la restitution des travaux des ateliers participatifs et la poursuite du calendrier des actions mises en œuvre et celles à venir dans le cadre de la mission Savoie Technolac 2050 restent disponibles au fur et à mesure de leur élaboration.*

**Commentaire CE :**

Cette feuille de route Savoie Technolac 2050 a effectivement été rajoutée au dossier à la demande de la CE afin que le public puisse prendre connaissance de cette démarche participative prospective sur le schéma d'aménagement global des ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3. Toutefois cette feuille de route ne prend pas en compte l'activité agricole telle que prévue par la délibération de CGLE du 13 février 2024 (qui a été rajoutée au dossier à la demande de la CE) qui indique que *dans le cadre du projet, Chambéry-Grand Lac économie souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.*

*À ce titre, une étude sera menée dans le cadre de la procédure actuelle d'aménagement. Le schéma directeur de Savoie Technolac 2050 devra intégrer cette nouvelle donnée.*



